

Commune de CARNAC – MORBIHAN
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 7 mai 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Olivier BUQUEN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Juliette CORDES, Mme Nadine ROUÉ, Mme Katia SCULO, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pascal LE JEAN qui a donné pouvoir à Mme Catherine ISOARD, M. Christophe RICHARD qui a donné pouvoir à M. Loïc HOUDOY, Mme Nicole LE GANGNEUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à Mme Sylvie ROBINO.

Absente excusée : Mme Morgane PETIT.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE.

| | | | |
|---------------------------------|----|---|----|
| Nombre de membres en exercice : | 27 | Nombre de membres présents : | 22 |
| Quorum requis : | 14 | Nombre de votants (présents + procurations) : | 26 |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-050

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

M. Tom LABORDE a été désigné.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-051

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

M. LEPICK : « Approbation du Conseil du 20 mars en jaune, puisque M. LUNEAU avait demandé qu'on intègre un certain nombre de modifications qui figurent en jaune dans cette petite note. Est-ce que ça vous va comme ça, M. LUNEAU ? »

M. LUNEAU : « Bonsoir. Je vous remercie pour la parole. Je ne vous remercie pas pour le compte-rendu rétabli dans son entièreté. Je suis navré de cet incident. Je ne trouve pas normal que vous puissiez vous permettre de retoucher les procès-verbaux. Alors vous allez nous dire qu'on a de la chance d'avoir des procès-verbaux retranscrivant les échanges. D'avoir à venir en Mairie, discuter avec les services, retaper le compte-rendu, ce n'est pas mon travail. C'est celui du service qui s'occupe de retranscrire le compte-rendu. Vous avez un logiciel qui ne pouvait pas oublier cet échange-là, donc je vous en conjure. Arrêtez de retoucher les procès-verbaux du Conseil Municipal de Carnac. »

M. LEPICK : « Je laisserai d'abord les membres du Conseil Municipal juger de la pertinence, puisque nous avons bien mis en jaune les propos qui manquaient et de leur importance stratégique. »

M. LUNEAU : « Pardon, il s'agit de l'appel d'offres pour le Musée, le choix de l'emplacement, c'est stratégique, pardon. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, calmez-vous, on est au début de ce Conseil. Donc la question que je vous pose, vous avez fait votre déclaration, est-ce que cette version vous convient maintenant ? »

M. LUNEAU : « Elle n'a pas à me convenir, ce sont les échanges au Conseil Municipal. »

M. LEPICK : « Il faut qu'on vote, donc est-ce que vous votez ce nouveau compte-rendu ? »

M. LUNEAU : « Dans la mesure où elle est enfin complète, oui. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-052

Objet : Compte-rendu des Décisions du Maire n°2025-029 à 2025-086

| DECISIONS | | |
|-----------|--|----------|
| 2025-029 | <p>Futur Musée de Carnac – rue des Korrigans – Réalisation de diagnostic d'archéologie préventive – Convention avec l'INRAP</p> <p>Redevance archéologique estimée : 3 965 m2 X 0.71 € m2 = 2 815.15 €</p> <p>Vu la décision du préfet de région Bretagne du 19 mars 2024 approuvant le projet d'intervention, Considérant que l'opération de diagnostic est un préalable à l'opération de construction, Considérant qu'il convient de signer une convention pour définir les modalités de réalisation par l'institut national de recherche archéologique préventive de l'opération de diagnostic pour le site du futur Musée de Carnac, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs de ces parties dans le cadre de cette opération, Considérant que l'intervention de l'INRAP est prévue à compter du 24 mars 2025, pour une durée de 6 jours ouvrés pour s'achever sur le terrain au plus tard le 18 avril 2025, Considérant que la date de remise du rapport de diagnostic par l'INRAP au préfet de Région est fixée au 13 juillet 2025 au plus tard, Vu le projet de convention précisant un certain nombre de principes et de règles entre l'opérateur (INRAP) indispensables au bon déroulement de la démarche,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p><u>Article 1.</u> D'approuver et de signer la convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventive pour le site du futur Musée de Carnac, rue des Korrigans, telle qu'annexée à la présente décision,</p> | 19/02/25 |
| 2025-030 | <p>Défense des intérêts de la commune – Requête en annulation formée par M. LEGAY à l'encontre de l'arrêté de permis de construire accordé à M. BOUZAT (76 av d'Arvor) en date du 09/07/2024 – Convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats Maudet Camus – Estimation du temps passé évalué à 4 500€ HT, diligence supplémentaire au tarif horaire de 180€ HT soit 216€ TTC</p> | 26/02/25 |

| DECISIONS | | |
|-----------|---|----------|
| | <p>Vu la nécessité de faire appel à un cabinet d'avocat pour la rédaction d'un mémoire en défense, d'un mémoire en réplique n°1, des déplacements à l'audience dans le cadre d'une requête en annulation formée devant le tribunal administratif de Rennes par M. LEGAY dirigé contre l'arrêté de permis de construire délivré par le Maire de Carnac à M. BOUZAT le 9 juillet 2024 portant création d'une maison individuelle et/ou ses annexes,</p> <p>Vu la convention d'honoraires reçue du cabinet MAUDET-CAMUS et l'estimation du temps passé pouvant être évalué à 4500€. Toute diligence complémentaire sera facturée au temps passé sur la base d'un prix unitaire horaire de 180 € HT soit 216 € TTC,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1 : De confier la mission au cabinet MAUDET-CAMUS, sis 4 rue Racine – 44000 NANTES pour la rédaction d'un mémoire en défense, d'un mémoire en réplique n°1, des déplacements à l'audience dans le cadre d'une requête en annulation formée devant le tribunal administratif de Rennes par M. LEGAY dirigé contre l'arrêté de permis de construire délivré par le Maire de Carnac à M. BOUZAT le 9 juillet 2024 portant création d'une maison individuelle et/ou ses annexes,</p> <p>Article 2 : De procéder à la signature de la convention d'honoraires et l'estimation du temps passé pouvant être évalué à 4500€. Toute diligence complémentaire sera facturée au temps passé sur la base d'un prix unitaire horaire de 180 € HT soit 216 € TTC.</p> | |
| 2025-031 | <p>Signalisation de randonnée – chemin de messe – PIC BOIS GROUPE PIC & COMPAGNIE – 7 708,38€ TTC</p> | 27/02/25 |
| 2025-032 | <p>Mise à disposition de la salle Omnisports à l'association Carnac Futsal Club</p> <p>Considérant la demande de l'association « Carnac Futsal Club » d'utilisation de la salle omnisports au complexe du Ménéac à Carnac,</p> <p>Vu le projet de la convention qui a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de cette installation sportive et de ses équipements.</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1 : Une convention de mise à disposition est signée avec l'association «Carnac Futsal Club » dont le siège est situé 8, rue du Ménéac – 56340 Carnac représentée par son président, monsieur Morgan Coeurdray, agissant en qualité et en vertu des statuts de ladite association.</p> <p>Article 2 : Cette convention est conclue jusqu'au 30 juin 2025.</p> <p>Article 3 : La mise à disposition des infrastructures du complexe du Ménéac est autorisée à titre gracieux.</p> | 06/03/25 |
| 2025-033 | <p>Mise à disposition d'installations sportives au Pays d'Auray Rugby Club</p> <p>CONSIDERANT la demande du club de rugby d'Auray PARC en vue de disposer d'installations sportives, sis au Complexe du Ménéac – rue du Ménéac à Carnac,</p> <p>VU le projet de la convention qui a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition des installations sportives et équipements.</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1 : Une convention de mise à disposition est conclue avec le Pays d'Auray Rugby Club, dont le siège est situé 5 avenue Pierre Dugor 56400 Auray, représenté par son président, monsieur Olivier Boissou agissant en qualité et en vertu des statuts du club.</p> <p>Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 4 mois à compter du 19 mars 2025.</p> <p>Article 2 : La mise à disposition des infrastructures du complexe du Ménéac est autorisée à titre gracieux.</p> | 07/03/25 |
| 2025-034 | <p>Déclaration préalable de travaux pour la mise en place d'une main courante sur l'escalier de l'entrée Sud de la Chapelle de la Congrégation</p> | 07/03/25 |
| 2025-035 | <p>Futur Musée de Carnac – Rue des Korrigans – Réalisation de diagnostic d'archéologie préventive – Convention avec l'INRAP VS 2025-029 – Changement de date</p> | 11/03/25 |

DECISIONS

| | | |
|----------|---|----------|
| | <p>Vu la décision du préfet de Région Bretagne de 10 mars 2025 approuvant le projet d'intervention,</p> <p>Considérant que l'opération de diagnostic est un préalable à l'opération de construction,</p> <p>Considérant qu'il convient de signer une convention pour définir les modalités de réalisation par l'institut national de recherche archéologique préventive de l'opération de diagnostic pour le site du futur Musée de Carnac, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs de ces parties dans le cadre de cette opération,</p> <p>Considérant que l'intervention de l'INRAP est prévue à compter du 7 avril 2025, pour une durée de 6 jours ouvrés pour s'achever sur le terrain au plus tard le 16 mai 2025,</p> <p>Considérant que la date de remise du rapport de diagnostic par l'INRAP au préfet de Région est fixée au 13 juillet 2025 au plus tard,</p> <p>Vu le projet de convention précisant un certain nombre de principes et de règles entre l'opérateur (INRAP) indispensables au bon déroulement de la démarche,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p><u>Article 1.</u> D'approuver et de signer la convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventive pour le site du futur Musée de Carnac, rue des Korrigans, telle qu'annexée à la présente décision,</p> | |
| 2025-036 | <p>Convention pour le prêt de matériel à l'association ST CO JARDIN pour le piégeage des frelons asiatiques</p> <p>Vu la convention établit avec l'association ST CO JARDIN, représentée par M. René LE MESTRE, son Président, pour le prêt de matériel et notamment 150 pièges à frelons, pour une durée de 1 an à compter du 12 mars 2025 et tacitement reconductible si le bilan est concluant,</p> <p>Vu la convention établie et consentie à titre gratuit,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p><u>Article 1</u> : de signer la convention avec l'association ST CO JARDIN pour le prêt à titre gratuit de 150 pièges à frelons pour une durée de 1 AN reconductible tacitement,</p> | 11/03/25 |
| 2025-037 | <p>ENEDIS – Déplacement d'un coffret réseau BT avenue Miln – 5 772,66€ HT soit 6 927,19€ TTC</p> <p>Considérant la nécessité de déplacer un coffret basse tension situé avenue Miln dans la cadre des travaux d'aménagement du secteur,</p> <p>Vu le devis n° RB272GD9LCI26901 présenté par ENEDIS, pour un montant de 5 772,66 € HT soit 6 927,19 € TTC,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p><u>Article 1:</u> D'accepter le devis n° RB272GD9LCI26901 présenté par ENEDIS, pour un montant de 5 772,66 € HT soit 6 927,19 € TTC,</p> | 11/03/25 |
| 2025-038 | <p>Convention d'assistance à la sécurité – Spectacle SKEDANOZ à l'association Signaleur du Morbihan – Montant 1 872€ TTC</p> <p>Considérant la nécessité de recourir à l'association « ASSEM » pour assurer la sécurité afin de gérer la circulation et le flux du parking lors des soirées de SKEDANOZ 2025,</p> <p>Vu le projet de convention,</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE</p> <p><u>Article 1 :</u> Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention d'assistance à la sécurité avec l'association Signaleur du Morbihan, sis 28 la ville au Gal 56420 PLUMELEC, représentée par le Président Stéphane RENAUD,</p> <p><u>Article 2 :</u> Le montant de la prestation s'élève à 1 872€ TTC.</p> <p><u>Article 3 :</u> La présente convention est consentie pour les soirées de Skedanoz. Les 18, 19, 20, 25, 26 et 27 août 2025 de 20h00 à Minuit.</p> | 12/03/25 |
| 2025-039 | <p>Défense des intérêts de la commune – Dépôt de plainte au nom de la commune – Dégradation volontaire – Tags WC publics de Légenèse entre le 31/01/2025 et le 03/02/2025</p> | 13/03/25 |

| DECISIONS | | |
|-----------|--|----------|
| | <p>Considérant qu'au cours du week-end, entre le 31/01/2025 et le 03/02/2025, les WC publics du boulevard de L'égenèse ont été tagués à la bombe de peinture et la porte du local technique forcée,</p> <p>Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1 : De procéder à un dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie de Carnac avec constitution de partie civile.</p> | |
| 2025-040 | <p>Espace Culturel Terraqué – Convention de mise à disposition de locaux pour l'association « Musique à Carnac »</p> <p>Considérant que l'association « La note musicale 56 » occupe des locaux à l'Espace Culturel Terraqué sis 26 rue du Tumulus à Carnac,</p> <p>VU le projet de convention, fixant les clauses et conditions d'occupation desdits locaux,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>Article 1 : De procéder à la signature d'une convention à passer avec l'association « La note musicale 56 » pour fixer les clauses et conditions d'occupation des salles de musique au 1^{er} étage et de l'auditorium de l'Espace Culturel Terraqué sis 26 rue du Tumulus à Carnac, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention.</p> | 13/03/25 |
| 2025-041 | <p>Espace Culturel Terraqué – Convention de partenariat avec l'association « Foyer Laïque »</p> <p>Considérant la convention de partenariat de l'Espace Culturel Terraqué avec l'association Foyer Laïque,</p> <p>VU le projet de convention avec l'association Foyer Laïque,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>Article 1 : De procéder à la signature d'une convention avec l'association « Foyer Laïque » dans le but de favoriser la pratique du jeu d'échecs aux enfants dès leur plus jeune âge.</p> | 14/03/25 |
| 2025-042 | <p>Espace Culturel Terraqué – Convention de partenariat avec l'association « Ti Douar Alré »</p> <p>Considérant la nécessité de renouveler pour trois ans la convention de partenariat de l'Espace Culturel Terraqué avec l'association Ti Douar Alré,</p> <p>VU le projet de convention avec l'association Ti Douar Alré,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>Article 1 : De procéder à la signature d'une convention avec l'association « Ti Douar Alré » dans le but de participer notamment aux trois temps forts de l'année « Mois de la langue bretonne », « Goutez la Bretagne » et le festival « Un automne autrement », et ce pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention.</p> | 14/03/25 |
| 2025-043 | <p>Achat d'un module de 15m² avec sanitaire pour le poste handiplage situé sur la Grande Plage – ALGECO – 25 500€ HT soit 30 600€ TTC</p> | 17/03/25 |
| 2025-044 | <p>Convention de mise à disposition du terrain des cirques à M. Franck MIRBEAU appartenant à la communauté des Gens Du Voyage</p> | 18/03/25 |

| DECISIONS | | |
|-----------|---|-----------|
| | <p>Considérant la demande de monsieur Franck MIRBEAU pour l'installation d'un groupe familial de la communauté des gens du voyage,</p> <p>Vu le projet de convention,</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE</p> <p>Article 1 : Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition du terrain des Cirques à monsieur Franck MIRBEAU, appartenant à la communauté des gens du voyage.</p> <p>Article 2 : La commune de Carnac met à disposition de monsieur Franck MIRBEAU le terrain des Cirques d'une surface de 12 000m², située dans le secteur de Saint-Colomban à Carnac,</p> <p>Article 3 : La présente convention est consentie pour 10 semaines, du mardi 07 janvier 2025 au 18 mars 2025,</p> | |
| 2025-045 | <p>Convention de mise à disposition du terrain des cirques à M. Robert Jessy VISSE appartenant à la communauté des Gens Du Voyage</p> <p>Considérant la demande de monsieur Robert Jessy VISSE pour l'installation d'un groupe familial de la communauté des gens du voyage,</p> <p>Vu le projet de convention,</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE</p> <p>Article 1 : Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition du terrain des Cirques à monsieur Robert Jessy VISSE, appartenant à la communauté des gens du voyage.</p> <p>Article 2 : La commune de Carnac met à disposition de monsieur Robert Jessy VISSE le terrain des Cirques d'une surface de 12 000m², située dans le secteur de Saint-Colomban à Carnac,</p> <p>Article 3 : La présente convention est consentie pour 4 semaines, du mardi 19 février 2025 au 18 mars 2025,</p> | 18/03/25 |
| 2025-046 | <p>Consultation juridique précontentieuse au regard des règles d'urbanisme – Dossier DESCHAMPS – Ferme de Port en Dro – Convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats MAUDET CAMUS – Estimation du temps passé sur la base d'un prix unitaire horaire de 190€ HT SOIT 228€ TTC</p> <p>Vu la nécessité de faire appel à un cabinet d'avocat pour rédiger une consultation juridique précontentieuse portant sur la destination au regard des règles d'urbanisme de la transformation d'un local commercial au sein de la ferme de Port en Dro situé sur la parcelle AS 243 en mars 2023 en meublé de tourisme et sur les arguments apportés par le conseil de Monsieur DESCHAMPS, Maître WAILLY, dans un courrier adressé à la commune en date du 23 janvier 2025,</p> <p>Vu la convention d'honoraires reçue du cabinet MAUDET-CAMUS et l'estimation du temps passé pouvant être évaluée entre 1140 € HT et 1900 € HT sur la base d'un taux horaire de 190 € HT, soit 228 € TTC.</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1 : De confier la mission au cabinet MAUDET-CAMUS, sis 4 rue Racine – 44000 NANTES pour la rédaction d'une consultation juridique précontentieuse portant sur la destination au regard des règles d'urbanisme de la transformation d'un local commercial au sein de la ferme de Port en Dro situé sur la parcelle AS 243 en mars 2023 en meublé de tourisme et sur les arguments apportés par le conseil de Monsieur DESCHAMPS, Maître WAILLY, dans un courrier adressé à la commune en date du 23 janvier 2025,</p> <p>Article 2 : De procéder à la signature de la convention d'honoraires et l'estimation du temps passé pouvant être évaluée entre 1140 € HT et 1900 € HT sur la base d'un taux horaire de 190 € HT, soit 228 € TTC..</p> | 18/03/25 |
| 2025-047 | <p>Convention de mise à disposition du terrain des cirques à l'association Motard Solidarité 56 au profit de France Sclérose</p> | 20/03//25 |

| DECISIONS | | |
|-----------|--|----------|
| | <p>Considérant la demande de l'Association Motard Solidarité 56 pour l'organisation de leur animation sur le terrain des cirques le 13 avril 2025,</p> <p>Vu le projet de convention,</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE</p> <p>Article 1 : Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition du terrain des Cirques à l'Association Motard Solidarité 56, 31 rue Guillaume Le Bartz 56000 Vannes, représentée par le président Ivan BOLLET,</p> <p>Article 2 : La commune de Carnac met à disposition de l'Association Motard Solidarité 56, le terrain des Cirques d'une surface de 12 200m², située dans les secteur de Saint-Colomban à Carnac,</p> <p>Article 3 : La présente convention est signée pour le samedi 12 (montage des stands) et dimanche 13 avril 2025 (animations).</p> | |
| 2025-048 | <p>Convention de mise à disposition du parvis à la société Arnaud Animation</p> <p>Considérant la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour l'animation du Bal Populaire par Arnaud animation,</p> <p>Vu le projet de convention,</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE</p> <p>Article 1 : Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition du parvis à la société ARNAUD ANIMATION, 4 rue Jean Sébastien Bach 56300 LE SOURN, représentée par le gérant Arnaud Le Cunff,</p> <p>Article 2 : La commune de Carnac met à disposition à la société ARNAUD ANIMATION une surface de 200m², située sur le parvis du boulevard de la plage,</p> <p>Article 3 : La présente convention est consentie pour la journée du 14 juillet de 17h00 à 01h00 le 15 juillet 2025,</p> | 20/03/25 |
| 2025-049 | <p>Convention de mise à disposition d'une partie du boulevard de la plage et du parvis à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Carnac</p> <p>Considérant la demande de l'association Amicale des Sapeurs-pompiers de Carnac pour l'organisation de leur animation sur le bd de la plage et sur le parvis le 14 juillet 2025,</p> <p>Vu le projet de convention,</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE</p> <p>Article 1 : Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition d'une partie du boulevard de la plage et du parvis à l'association Amicale des Sapeurs-pompiers de Carnac, Centre de secours chemin du Nilestrec 56340 CARNAC, représentée par la présidente Caroline LE BARON,</p> <p>Article 2 : La commune de Carnac met à disposition de l'association Amicale des Sapeurs-pompiers de Carnac une surface de 2 260m², située sur le boulevard de la Plage et du parvis,</p> <p>Article 3 : La présente convention est consentie pour la journée du 14 juillet 2025.</p> | 20/03/25 |
| 2025-050 | <p>Mise à disposition d'emplacements pour 9 résidences mobiles par le camping Les Salines pour l'année 2025 – 15 013,36€ TTC</p> | 24/03/25 |

DECISIONS

| | <p>Considérant que la commune accueille durant la saison estivale des renforts saisonniers dont elle assume l'hébergement,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de louer des espaces appropriés pour installer 9 résidences mobiles,</p> <p>Vu le projet de convention de mise à disposition de 9 emplacements proposé par le camping Les Salines,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1 : Il est nécessaire de procéder à la signature de la convention de mise à disposition de 9 emplacements pour des résidences mobiles à passer avec le camping Les Salines, représenté par monsieur Bernard LE ROUZIC.</p> <p>Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, sauf dénonciation avec préavis de 6 mois.</p> <p>Article 3 : La location est consentie moyennant un loyer annuel de 15 013.36€ TTC pour les 9 emplacements.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------|--|-----------------|-------------|--------------|---------|-----|----------------|------------------------|--------------|-------------|--------------|---|-----------|-----------|-------------|--------------------------------|--------------|-------------|--------------|---------|---|------------|------------|------------|--|--------------|-------------|--------------|-----------------|
| <p>2025-051</p> | <p>Marché Public de travaux de dépollution et de démolition d'un restaurant scolaire et locaux associés – DEMOLITION BRETAGNE SERVICES – Avenant n°1 : + 8 640€ TTC</p> <p>VU la décision du Maire n°2024-157 portant attribution du marché public de travaux de dépollution et démolition de l'ancien restaurant scolaire et locaux associés à l'entreprise DEMOLITION BRETAGNE SERVICES pour un montant ferme et forfaitaire de 274 940,50€ HT soit 329 928,60€ TTC,</p> <p>Considérant le calendrier revu du lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de construction du Musée, il convient de prolonger le délai d'exécution de l'entreprise DEMOLITION BRETAGNE SERVICES relatif à la prestation de clôture et fermeture du chantier dans l'attente de la reprise de cette prestation par les futures entreprises titulaires des marchés de travaux pour une durée de 8 mois soit du 1^{er} mai au 31 décembre 2025 inclus.</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1 : de prolonger la clôture du chantier pour une durée de 8 mois soit pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2025, pour un montant de 7 200€ HT soit 8 640€ TTC, portant le montant du marché à 281 240,50€ HT soit 337 488,60€ TTC :</p> <table border="1" data-bbox="320 1196 1299 1361"> <thead> <tr> <th></th> <th>désignation</th> <th>HT</th> <th>TVA 20%</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">marché initial</td> <td>montant marché Initial</td> <td>274 940,50 €</td> <td>54 988,10 €</td> <td>329 928,60 €</td> </tr> <tr> <td>suppression clôture chantier au-delà du 30 avril 2025</td> <td>-900,00 €</td> <td>-180,00 €</td> <td>-1 080,00 €</td> </tr> <tr> <td>montant marché initial corrigé</td> <td>274 040,50 €</td> <td>54 808,10 €</td> <td>328 848,60 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">avenant</td> <td>prolongation de la clôture du chantier pour la période du 1er mai au 31 décembre 2025 - base bordereau des prix</td> <td>7 200,00 €</td> <td>1 440,00 €</td> <td>8 640,00 €</td> </tr> <tr> <td>montant du marché fixé par l'avenant n°1</td> <td>281 240,50 €</td> <td>56 248,10 €</td> <td>337 488,60 €</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><i>taux d'augmentation engendré par l'avenant n°1</i> 2,29%</p> | | désignation | HT | TVA 20% | TTC | marché initial | montant marché Initial | 274 940,50 € | 54 988,10 € | 329 928,60 € | suppression clôture chantier au-delà du 30 avril 2025 | -900,00 € | -180,00 € | -1 080,00 € | montant marché initial corrigé | 274 040,50 € | 54 808,10 € | 328 848,60 € | avenant | prolongation de la clôture du chantier pour la période du 1er mai au 31 décembre 2025 - base bordereau des prix | 7 200,00 € | 1 440,00 € | 8 640,00 € | montant du marché fixé par l'avenant n°1 | 281 240,50 € | 56 248,10 € | 337 488,60 € | <p>25/03/25</p> |
| | désignation | HT | TVA 20% | TTC | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| marché initial | montant marché Initial | 274 940,50 € | 54 988,10 € | 329 928,60 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | suppression clôture chantier au-delà du 30 avril 2025 | -900,00 € | -180,00 € | -1 080,00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | montant marché initial corrigé | 274 040,50 € | 54 808,10 € | 328 848,60 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| avenant | prolongation de la clôture du chantier pour la période du 1er mai au 31 décembre 2025 - base bordereau des prix | 7 200,00 € | 1 440,00 € | 8 640,00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | montant du marché fixé par l'avenant n°1 | 281 240,50 € | 56 248,10 € | 337 488,60 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>2025-052</p> | <p>Défense des intérêts de la commune – 2 requêtes en annulation formées par Mme CHEVALIER et Mme ALBANHAC à l'encontre de l'arrêté de permis de construire accordé à M. PLAMANDON (96 av de Kermario) en date du 01/10/2024 – Convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats Maudet-Camus – Estimation du temps passé évalué à 5 300€ HT, diligence supplémentaire au tarif horaire de 190€ HT</p> | <p>25/03/25</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

DECISIONS

| | | |
|----------|--|----------|
| | <p>Vu la nécessité de faire appel à un cabinet d'avocat pour la rédaction de 2 mémoires en défense, de 2 mémoires en réplique, des déplacements à l'audience dans le cadre de 2 requêtes en annulation formées devant le tribunal administratif de Rennes par Mme CHEVALIER Pascale et Mme ALBANHAC dirigées contre l'arrêté de permis de construire délivré par le Maire de Carnac à M. Jean-Luc PLAMANDON le 1^{er} octobre 2024,</p> <p>Vu la convention d'honoraires reçue du cabinet MAUDET-CAMUS et l'estimation du temps passé pouvant être évalué à 5300€. Toute diligence complémentaire sera facturée au temps passé sur la base d'un prix unitaire horaire de 190 € HT,</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE</p> <p>Article 1 : De confier la mission au cabinet MAUDET-CAMUS, sis 4 rue Racine – 44000 NANTES pour la rédaction de 2 mémoires en défense, de 2 mémoires en réplique, des déplacements à l'audience dans le cadre de 2 requêtes en annulation formées devant le tribunal administratif de Rennes par Mme CHEVALIER Pascale et Mme ALBANHAC dirigées contre l'arrêté de permis de construire délivré par le Maire de Carnac à M. Jean-Luc PLAMANDON le 1^{er} octobre 2024</p> <p>Article 2 : De procéder à la signature de la convention d'honoraires et l'estimation du temps passé pouvant être évalué à 5300€. Toute diligence complémentaire sera facturée au temps passé sur la base d'un prix unitaire horaire de 190 € HT.</p> | |
| 2025-053 | <p>Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</p> <p>CONSIDÉRANT les difficultés de stationnement en période estivale, les jours de marché (mercredi et dimanche) aux abords de la place Saint-Fiacre,</p> <p>CONSIDÉRANT que dans l'intérêt général il est nécessaire de disposer d'un parking de délestage pour désengorger les voies adjacentes, notamment la rue du Tumulus,</p> <p>VU les parcelles cadastrées sous le numéro AD 126 et 226 d'une contenance totale de 8722 m² appartenant à Madame Jocelyne BEDARD, à proximité dudit marché,</p> <p>VU le projet de convention à intervenir avec Madame BEDARD,</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE</p> <p>Article 1 : D'approuver la convention à passer avec Madame BEDARD fixant les conditions d'occupation des parcelles AD 126 et 226,</p> <p>Article 2 : De fixer l'indemnisation relative à cette occupation pour la période du 14 juin au 14 septembre 2025, à 1285,40 €.</p> | 25/03/25 |
| 2025-054 | <p>Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</p> <p>CONSIDÉRANT les difficultés de stationnement en période estivale, les jours de marché (mercredi et dimanche) aux abords de la place Saint-Fiacre,</p> <p>CONSIDÉRANT que dans l'intérêt général il est nécessaire de disposer d'un parking de délestage pour désengorger les voies adjacentes, notamment la rue du Tumulus,</p> <p>VU les parcelles cadastrées sous le numéro AD 127 et 129 d'une contenance totale de 3515 m² appartenant à Madame LE DROU Jeannine, à proximité dudit marché,</p> <p>VU le projet de convention à intervenir avec Madame LE DROU,</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE</p> <p>Article 1 : D'approuver la convention à passer avec Madame LE DROU fixant les conditions d'occupation des parcelles AD 127 et 129,</p> <p>Article 2 : De fixer l'indemnisation relative à cette occupation pour la période du 14 juin au 14 septembre 2025, à 517,12 € TTC.</p> | 25/03/25 |
| 2025-055 | <p>Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</p> | 25/03/25 |

| DECISIONS | | |
|-----------|---|----------|
| | <p>CONSIDÉRANT les difficultés de stationnement en période estivale, les jours de marché (mercredi et dimanche) aux abords de la place Saint-Fiacre,</p> <p>CONSIDÉRANT que dans l'intérêt général il est nécessaire de disposer d'un parking de délestage pour désengorger les voies adjacentes, notamment la rue du Tumulus,</p> <p>VU la parcelle cadastrée sous le numéro AD 128 d'une contenance de 2030 m² appartenant à Monsieur Gilles LE GLOAHEC, à proximité dudit marché,</p> <p>VU le projet de convention à intervenir avec Monsieur LE GLOAHEC,</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE</p> <p>Article 1 : D'approuver la convention à passer avec Monsieur LE GLOAHEC fixant les conditions d'occupation de la parcelle AD 128,</p> <p>Article 2 : De fixer l'indemnisation relative à cette occupation pour la période du 14 juin au 14 septembre 2025, à 298,65 €.</p> | |
| 2025-056 | Annulée | / |
| 2025-057 | <p>Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</p> <p>CONSIDÉRANT que les difficultés de stationnement en période estivale au village de Saint Colomban nécessitent la mise à disposition d'un parking de délestage provisoire</p> <p>VU la parcelle cadastrée sous le numéro AY 57 d'une contenance de 6851 m² appartenant à Messieurs Joseph GUEZEL, Yves GUEZEL, Jean-Marie GUEZEL et Mademoiselle Hélène GUEZEL,</p> <p>CONSIDÉRANT que la commune souhaite louer 1500 m² de cette parcelle afin de créer un parking de délestage provisoire,</p> <p>VU le projet de convention à intervenir avec Messieurs et Mademoiselle GUEZEL,</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE</p> <p>Article 1 : D'approuver la convention à passer avec Messieurs et Mademoiselle GUEZEL fixant les conditions d'occupation d'une partie de la parcelle AY 57,</p> <p>Article 2 : De fixer l'indemnisation relative à cette occupation pour la période du 4 avril 14 septembre 2025, à 2646,29 €.</p> | 25/03/25 |
| 2025-058 | <p>Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</p> <p>CONSIDÉRANT que les difficultés de stationnement en période estivale aux abords du secteur de Légenèse nécessitent la mise à disposition d'un parking de délestage provisoire</p> <p>VU la parcelle cadastrée sous le numéro AS n°35 d'une contenance de 14 285 m² située avenue des Emigrés et appartenant à Monsieur Jean-Michel GUYONVARCH, Madame Anne-Marie GUYONVARCH épouse LE MEUT, Madame Yvette GUYONVARCH épouse LE SQUER,</p> <p>CONSIDÉRANT que la commune souhaite louer 8000 m² de cette parcelle afin de créer un parking de délestage provisoire,</p> <p>VU le projet de convention à intervenir avec Monsieur et Mesdames GUYONVARCH,</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE</p> <p>Article 1 : D'approuver la convention à passer avec Monsieur et Mesdames GUYONVARCH fixant les conditions d'occupation d'une partie de la parcelle AS 35,</p> <p>Article 2 : De fixer l'indemnisation relative à cette occupation pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025 à 709,38 €.</p> | 25/03/25 |
| 2025-059 | Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée pour entreposer des déchets végétaux | 25/03/25 |

| DECISIONS | | |
|-----------|--|----------|
| | <p>CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de trouver un terrain pour entreposer les déchets végétaux recueillis sur la commune,</p> <p>VU la parcelle cadastrée sous le numéro E n°665 d'une contenance de 5270 m² appartenant à Monsieur Raymond AUDO, située route du Hahon,</p> <p>VU le projet de convention à intervenir avec Monsieur AUDO</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE</p> <p>Article 1 : D'approuver la convention à passer avec Monsieur AUDO fixant les conditions d'occupation de la parcelle E n° 665,</p> <p>Article 2 : De fixer l'indemnisation relative à cette occupation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, à 3042,90 € TTC.</p> | |
| 2025-060 | <p>Location estivale de deux constructions modulaires pour les postes de secours sur la plage de Saint Colomban et la Grande Plage</p> <p>Considérant la nécessité de mettre à disposition des postes de secours sur la Grande Plage et sur celle de Saint Colomban durant la période estivale,</p> <p>Considérant la nécessité de faire appel à une société spécialisée dans les constructions modulaires,</p> <p>Vu les devis présentés par ALGECO, pour un montant de 5 479,33 € HT soit 6 575,20 € TTC,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p><u>Article 1</u>: D'accepter les devis présentés par ALGECO, pour un montant de 5 479,33 € HT soit 6 575,20 € TTC,</p> | 26/03/25 |
| 2025-061 | <p>Prestations de service de transport collectif de voyageurs pour la saison estivale 2025 – Carnavette / Carnoz – MAURY TRANSPORTS : 128 500€ TTC</p> <p>CONSIDÉRANT la volonté municipale d'assurer un service local de transport collectif de voyageurs sur la commune durant la période estivale 2025, comprenant trois circuits de jour assurant la desserte des principaux sites touristiques et un circuit de nuit assurant une liaison nocturne entre les différents secteurs d'hébergement et le secteur d'animation de Carnac Plage,</p> <p>VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil d'acheteur Megalis,</p> <p>VU l'offre reçue dans les délais et son analyse,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p><u>Article 1</u> : d'attribuer le marché à la société MAURY TRANSPORTS pour un montant ferme et forfaitaire de 116.818,96€ HT soit 128.500,86€ TTC.</p> <p><u>Article 2</u> : les prestations seront exécutées du samedi 5 juillet au samedi 30 août 2025 inclus.</p> | 26/03/29 |
| 2025-062 | <p>Marché 24AC04 – Criblages des places – Montant annuel forfaitaire : 24 205,97€ HT soit 29 047,17€ TTC – GRANDJOUAN SACO – Reconduction annuelle n°1 sur 2</p> | 26/03/25 |
| 2025-063 | <p>Marché Public n°22AC04 – Fourniture et mise œuvre de signalisation horizontale – SÛR – Montant maximum annuel 60 000€ TTC – Décision de reconduction annuelle n°3 sur 3</p> | 26/03/25 |
| 2025-064 | <p>Marché Public n°22AC08 – Fourniture de matériel de signalisation verticale – SIGNAUX GIROD – Montant maximum annuel 60 000€ TTC – Décision de reconduction annuelle n°3 sur 3</p> | 26/03/25 |
| 2025-065 | <p>Contrat de maintenance préventive et curative des horodateurs pour 3 ans avec la société Flowbird – Montant annuel pour 27 horodateurs : 22 032€ TTC</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Le montant annuel de la maintenance préventive et curative est fixé à 680.00 HT, soit 816.00€ TTC par horodateurs. Le nombre actuel d'horodateurs étant de 27, le montant total annuel est estimé à 18 360.00€ HT, soit 22 032.00€ TTC.</p> | 26/03/25 |
| 2025-066 | <p>Achat et installation du module « Kit bancaire CB 5.5 » sur 27 horodateurs par la société Flowbird – Montant de la prestation : 14 466€ TTC</p> | 26/03/25 |

DECISIONS

| | | |
|-----------------|---|-----------------|
| | <p>Considérant la nécessité de moderniser nos 27 horodateurs avec une nouvelle chaîne bancaire conforme à l'agrément « CB 5.5 », délivrée par le groupement CB afin qu'il soit aux normes, demandées par la Direction Générale de Finances Publiques (DGFIP),</p> <p>Vu la proposition commerciale présentée par la société FLOWBIRD,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>ARTICLE 1 : D'accepter la proposition commerciale présentée par la Société FLOWBIRD – 2 ter rue du château – 92200 NEUILLY SUR SEINE.</p> <p>ARTICLE 2 : La proposition commerciale <u>LGL-H-2025-201B N°1</u> d'un montant de 12 055.00€ HT, soit 14 466.00€ TTC comprend l'achat et l'installation du module « kit bancaire CB 5.5 » (inclus les licences) sur les 27 horodateurs. L'installation de ce module sera effectuée sur les horodateurs en même temps que la maintenance annuelle.</p> | |
| <p>2025-067</p> | <p>Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</p> <p>CONSIDÉRANT les difficultés de stationnement en période estivale, les jours de marché (mercredi et dimanche) aux abords de la place Saint-Fiacre,</p> <p>CONSIDÉRANT que dans l'intérêt général il est nécessaire de disposer d'un parking de délestage pour désengorger les voies adjacentes, notamment la rue du Tumulus,</p> <p>VU la parcelle cadastrée sous le numéro AD 154 d'une contenance de 9131 m² appartenant à l'association Diocésaine, à proximité dudit marché,</p> <p>VU le projet de convention à intervenir avec l'association Diocésaine,</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE</p> <p>Article 1 : D'approuver la convention à passer avec l'association Diocésaine fixant les conditions d'occupation de la parcelle AD 154,</p> <p>Article 2 : De fixer l'indemnisation relative à cette occupation pour la période du 4 avril au 30 septembre 2025, à 3213,44 €.</p> | <p>27/03/25</p> |
| <p>2025-068</p> | <p>Convention de mise à disposition d'une partie de la Base Est à la société SPORTS NATURE – 3 818€ TTC</p> <p>Article 1 : Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition d'un local et d'une partie de la base EST à la société SPORTS NATURE, 9 Crucuny 56340 CARNAC, représentée par Monsieur Yoan COEDEL.</p> <p>Article 2 : La commune de Carnac met à disposition de la société SPORTS NATURE une surface totale de 40m² incluant 36m² de local, 4m² de terrasse et un branchement électrique, situés sur le terre-plein de 6500 m² de la base Est de Port en Dro, moyennant une redevance forfaitaire de 3 818€ TTC. En supplément, la consommation réelle d'électricité sera déterminée après le relevé du compteur en début et fin de saison.</p> <p>Article 3 : La présente convention est consentie pour l'année 2025. Une nouvelle convention pourra être signée pour l'année 2026.</p> | <p>27/03/25</p> |
| <p>2025-069</p> | <p>Convention de mise à disposition d'une partie de la Base Est à la société NAUTIC SPORT – 15 360€ TTC</p> <p>Article 1 : Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition d'emplacements sur la base Est de Port en Dro avec la société NAUTIC SPORT – ZA de Montauban – BP 41 – 56342 CARNAC représentée par Monsieur Emmanuel LE ROCH.</p> <p>Article 2 : La commune de Carnac met à disposition de la société NAUTIC SPORT une surface de 176 m² pour leur bâtiment et 30 places de parkings à bateaux situés sur le terre-plein de 6500 m² de la base Est de Port en Dro, moyennant une redevance annuelle de 15 360 €.</p> <p>Article 3 : La convention est consentie pour 1 an au titre de l'année 2025. Une nouvelle convention pourra être signée pour l'année 2026.</p> | <p>27/03/25</p> |

| DECISIONS | | |
|-----------|--|----------|
| 2025-070 | <p>Convention de mise à disposition d'une partie de la Base Est à l'association YACHT CLUB CARNAC – 7800€ TTC</p> <p>Article 1 : Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition d'emplacements sur la base Est de Port en Dro avec l'association YACHT CLUB DE CARNAC – Base Nautique – 56340 CARNAC représentée par Madame Armelle LE FOURNIER, Présidente.</p> <p>Article 2 : La commune de Carnac met à disposition de l'association YACHT CLUB DE CARNAC une surface de 50 m² pour leur bâtiment et 30 places de parkings à bateaux situés sur le terre-plein de 6500 m² de la base Est de Port en Dro, moyennant une redevance annuelle de 7 800 €</p> <p>Article 3 : La convention est consentie pour 1 an au titre de l'année 2025. Une nouvelle convention pourra être signée pour l'année 2026.</p> | 27/03/25 |
| 2025-071 | <p>Poubelles communales fabriquées en bois et structure acier – OMNIS – Montant 35 026,74€ TTC</p> | 23/04/25 |
| 2025-072 | <p>Fourniture de blocs empilables 2 ancrés – SAS HERVE Loire-Béton – 6 083,11€ TTC</p> | 02/04/25 |
| 2025-073 | <p>Renouvellement du contrat de services pour le portail Chorus Pro de la société Berger Levrault</p> <p>CONSIDERANT que le contrat du portail Chorus pro utilisé par le service financier de la mairie arrive à échéance au 31 mai 2025, VU la proposition de renouvellement du contrat faite par la société BERGER-LEVRAULT,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>ARTICLE 1 : D'approuver la proposition de renouvellement du contrat ci-dessous présentée par la Société BERGER-LEVRAULT – 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE.</p> <p>ARTICLE 2 : La proposition comprend le <u>contrat n°NCL025594 (Contrat saas BL)</u> pour un montant annuel de 478.62€ HT, soit 574.34€ TTC : - BL connect e.gf évolution – Chorus Portail Pro</p> <p>Le contrat est signé pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} juin 2025. Le contrat prend irrévocablement fin à l'issue de la période contractuelle définie. Chacune des parties peut résilier le présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'autre partie ne respecte pas l'une de ses obligations, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours suivant sa réception. Le prix annuel sera automatiquement révisé à la date anniversaire du contrat, selon l'indice SYNTEC.</p> | 07/04/25 |
| 2025-074 | <p>Déclaration Préalable de travaux pour la mise en place de nouvelles signalétiques sur le chemin de randonnée n°1 de la commune (circuit de messe)</p> | 07/04/25 |
| 2025-075 | <p>Location d'une chambre dans un logement communal à M. Thomas SPIRCKEL, agent saisonnier du Service Enfance Jeunesse du 7 au 18 avril 2025 pour un montant de 55€</p> <p>ARTICLE 1 : Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention précaire à passer avec monsieur SPIRCKEL Thomas pour fixer les clauses et conditions de location d'une chambre dans un logement communal sis au 5 avenue de la pointe (bâtiment dit de « Suresnes ») à CARNAC du 7 au 18 avril 2025 (vacances de printemps 2025), selon un planning défini avec le service enfance jeunesse.</p> <p>ARTICLE 2 : Le loyer est fixé à 150.00€ par mois et par personne, charges comprises, soit 55.00€ pour la période.</p> | 07/04/25 |
| 2025-076 | <p>Location d'une chambre dans un logement communal à M. Ewan GUMIAUX, agent saisonnier du Service Enfance Jeunesse du 14 au 18 avril 2025 pour un montant de 20€</p> | 07/04/25 |

| DECISIONS | | |
|-----------|--|-----------|
| | <p><u>ARTICLE 1</u> : Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention précaire à passer avec monsieur GUMIAUX Ewan pour fixer les clauses et conditions de location d'une chambre dans un logement communal sis au 5 avenue de la pointe (bâtiment dit de « Suresnes ») à CARNAC du 14 au 18 avril 2025 (vacances de printemps 2025), selon un planning défini avec le service enfance jeunesse.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Le loyer est fixé à 150.00€ par mois et par personne, charges comprises, soit 20.00€ pour la période.</p> | |
| 2025-077 | Annulée | / |
| 2025-078 | <p>Achat véhicule Citroën Jumper CSC L3 équipé benne et coffre – UGAP – Montant total du devis 41 435€ HT soit 49 628,45€ TTC</p> <p>Pour les services techniques.</p> | 10/04/25 |
| 2025-079 | <p>Mise à disposition de la salle Omnisports au Centre de Secours de Carnac</p> <p>Vu le projet de la convention qui a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de cette installation sportive et de ses équipements.</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p><u>Article 1</u> : Une convention de mise à disposition est signée avec le Centre de Secours de Carnac dont le siège est situé Chemin du Nilestrec – 56340 Carnac, représenté par son Chef de Centre, Lieutenant Benjamin Batard.</p> <p><u>Article 2</u> : Cette convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} avril, renouvelable deux fois par tacite reconduction.</p> <p><u>Article 3</u> : La mise à disposition de la salle omnisport du complexe du Ménéec est autorisée à titre gracieux.</p> | 10/04/202 |
| 2025-080 | <p>SKEDANOZ 2025 : les nuits scintillantes – Création et représentation d'un spectacle de mise en valeur des menhirs de Carnac – CS PROD – Montant ferme et forfaitaire 114 970€ TTC</p> <p>CONSIDERANT la volonté, en partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux administrateur des alignements du Ménéec, de proposer une animation nocturne en fin de saison estivale mettant en scène les menhirs de Carnac sous la forme d'un spectacle vivant et de type son et lumière,</p> <p>VU la consultation lancée sous forme de procédure adaptée selon les dispositions de l'article R2123-1 alinéa 3° du code de la commande publique portant sur les marchés de services spécifiques,</p> <p>VU les offres reçues dans les délais et l'analyse des offres,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p><u>Article 1</u> : d'attribuer le marché <i>Skedanoz 2025 les nuits scintillantes</i> à la société CS PROD pour un montant annuel ferme et forfaitaire de 99 600€ HT soit 114 970€ TTC.</p> <p><u>Article 2</u> : 2 séances par soirée seront organisées les 19, 20, 21, 25, 26 et 27 août 2025.</p> <p><u>Article 3</u> : le marché est reconductible 2 fois maximum, par période de saison estivale, par reconduction expresse et dans les mêmes conditions financières que pour la période initiale.</p> | 10/04/25 |
| 2025-081 | <p>Location d'un logement communal – 11 bis rue des Korrigans (T3 – 57M²) à Mme Maria-Fernanda GASPAS AMARAL FERREIRA et M. Maël MORGANT pour une durée de 1 mois, du 1^{er} au 22 avril 2025 – Montant 274,56€</p> <p>Considérant la demande de madame GASPAS AMARAL FERREIRA Maria-Fernanda et monsieur MORGANT Maël, à renouveler la location d'un logement communal sis 11 bis rue des Korrigans à CARNAC au 1^{er} étage (T3 – 57 m²),</p> <p>Vu le projet de convention précaire et révocable, fixant les clauses et conditions de location dudit logement,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p><u>ARTICLE 1</u> : Il est nécessaire de procéder à la signature de la convention précaire et révocable à passer avec madame GASPAS AMARAL FERREIRA Maria-Fernanda et monsieur MORGANT Maël, pour fixer les clauses et conditions de location du logement communal sis 11 bis rue des Korrigans à CARNAC, 1^{er} étage (T3 – 57 m²), pour la période du 1^{er} au 22 avril 2025.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Le loyer mensuel est fixé à 374.40 euros hors charges, soit pour la période un montant de 274.56€.</p> | 11/04/25 |

| DECISIONS | | |
|-----------|--|----------|
| 2025-082 | Diagnostic Energétique Base Nautique Yacht Club Carnac – BEGP – Montant total devis 5 000€ HT soit 6 000€ TTC | 16/04/25 |
| 2025-083 | Diagnostic Energétique Ecole des Korrigans – BEGP – Montant total devis 7 200€ HT soit 8 640€ TTC | 16/04/25 |
| 2025-084 | Animation de Noël – Ma petite ferme chez vous – Montant 6 658,33€ HT soit 7 990€ TTC Installation d'une ferme pédagogique pour l'animation de Noël - 4 jours d'installation place de la Chapelle (20,21, 22 et 23 décembre 2025) | 18/04/25 |
| 2025-085 | Achat tapis d'accessibilité suite à l'agrandissement de la zone PMR de la Grande Plage – ETS DESCHAMPS ET FILS – 7 402,60€ HT soit 8 883,12€ TTC | 22/04/25 |
| 2025-086 | Achat d'un véhicule Citroën Jumpy Fourgon Taille M – STELLANTIS – 33 516,67€ HT soit 40 811,76€ TTC Pour les services techniques. | 25/04/25 |

M. GUIMARD : « Sur les décisions 2025-029 et 2025-035, on a les fouilles archéologiques pour l'emplacement du futur Musée. Les dates ont été modifiées. Il y a une chose qui m'épate, sur la 35, il y a une date qui est fixée au 13 juillet pour le rapport, mais au 16 mai sur le terrain. Or, on est le 16 mai, il n'y a pas de fouilles apparentes et il me semblait avoir compris qu'il fallait qu'ils enlèvent le bitume avant de pouvoir faire les fouilles, ça m'étonne un peu. »

M. SERVAIS : « Les fouilles ont été réalisées. On n'a pas le rapport encore parce qu'il y a toujours un délai relativement long, mais les fouilles ont été réalisées. Elles ont pris très peu de temps. Au sujet du bitume, il était prévu que le bitume soit laissé en place et que ce soit au titre des fouilles qu'il soit enlevé aux endroits ciblés par les archéologues pour réaliser les fouilles, pour ne pas, je dirais, remanier le terrain avant leur arrivée. Donc tout ça, ça s'est fait dans les prévisions et ils n'ont rien trouvé. »

M. GUIMARD : « Donc ils ont fait les fouilles à quelques points seulement et tout le bitume qui reste en dessous, ça n'a pas d'importance. »

M. SERVAIS : « Ils font ça par sondage. Pour information, il y a maintenant, de mémoire, de l'ordre de deux ans, c'est-à-dire bien avant le début des démolitions, nous avons fait faire des reconnaissances par Géoradar pour avoir déjà une première idée de ce qui pouvait y avoir ou pas avoir dans le sous-sol. Le Géoradar n'avait rien détecté, n'avait détecté aucune anomalie. Donc il n'y avait a priori pas de sujets dans le sol, mais les fouilles ont été réalisées quand même parce que ça a été demandé par la DRAC. »

Mme LE GOLVAN : « Du coup, M. SERVAIS, à Bellevue, les fouilles aussi sont réalisées ? »

M. SERVAIS : « Je ne m'occupe pas en détail du dossier Bellevue, mais les fouilles sont réalisées, oui, tout à fait. Elles ont été finies, je ne sais plus si c'était fin décembre ou début janvier. »

Mme LE GOLVAN : « Par rapport à la remise du diagnostic pour le 13 juillet, c'est apparemment la deadline. Quand est-ce que les travaux vont réellement commencer ? »

M. SERVAIS : « L'appel d'offres est prévu d'être lancé fin mai, sans rentrer dans les détails, mais entre le délai de remise des offres, le délai d'analyse des offres, les délais administratifs, de passation des marchés, les délais de préparation de chantier. En signant un marché lundi, on ne démarre pas le chantier le mardi, il y a un délai de préparation obligatoire. Ça veut dire que c'est un chantier qui va concrètement démarrer fin de l'année, soit au tout début 2026. »

Mme LE GOLVAN : « Juste pour faire le lien, il y a le bordereau 2025-051, où vous prolongez la clôture du chantier jusqu'à fin décembre, mais ça risque d'être prorogé encore après, j'imagine ? »

M. SERVAIS : « Oui et non, je m'explique ; il était prévu, au titre du lot démolition, qui a été traité et réalisé, que l'entreprise de démolition mettait en œuvre une clôture pour le chantier de démolition. On savait par avance qu'il y aurait un temps intermédiaire entre la fin de la démolition et le début des travaux de construction, un terrassement construction. Ce qu'on ne pouvait pas encore maîtriser parfaitement, c'était la durée. Nous avons contracté dans le cadre du marché de démolition, la fourniture et la pose d'une clôture au lot démolition, une dépose de sa clôture et un enlèvement de sa clôture au lot démolition, et un coût locatif de clôture mensuel qu'on adapterait en fonction du nombre de mois qu'il y aurait entre les deux phases de chantier. Étant entendu qu'il sera prévu au lot gros-œuvre à venir, la fourniture et pose d'une clôture de chantier, beaucoup plus, je dirais, propre et pérenne pour la

durée complète du chantier de construction. Donc le complément ici, c'est un ajustement de location mensuelle de clôture en attendant la passation du marché gros-œuvre. »

M. LUNEAU : « Je profite de ce sujet clôture du chantier du futur musée pour m'enquérir, On est d'accord que ce n'est pas pour couper les arbres en cachette ? Parce qu'on met une grande clôture, il y avait des tilleuls, on va enlever la clôture, il n'y aura plus de tilleul. »

M. SERVAIS : « Couper ou pas couper, c'est le "en cachette" qui me gêne. Parce que si on voulait le faire en cachette, sachant que les arbres de mémoire doivent faire de l'ordre de 6 m de haut et qu'une clôture normale fait à peu près 1,80 m ou 2 m de hauteur, la notion du "en cachette" voudrait qu'on fasse une clôture de 6 m de hauteur. Ce n'est pas dans les prévisions et les budgets de la mairie. Donc il n'y aura pas de "en cachette". »

M. LUNEAU : « Quand ils ont moins de feuilles, les arbres bien taillés ne font pas 6 m. »

Mme LE GOLVAN : « La bonne question, c'est savoir si vous gardez les tilleuls ou pas ? »

M. SERVAIS : « Une partie des arbres est prévue d'être conservée, une partie des arbres est prévue d'être enlevée. Ils ne sont pas tous dans le même état de santé, notamment. En tout état de cause, tout arbre qui serait enlevé s'inscrira dans un programme de replantation dans le cadre du réaménagement du site. Ça ne se fera pas comme ça et ça se fera encore moins en cachette. »

M. LUNEAU : « Merci, c'est rassurant. Combien d'arbres sont conservés ? »

M. SERVAIS : « Je ne l'ai pas par cœur en tête. Là, sincèrement, je ne saurais pas y répondre par cœur. »

M. LEPICK : « D'autres questions sur les décisions ? »

Mme LE GOLVAN : « Oui, il y a pas mal. D'ailleurs, je constate qu'on a de plus en plus de décisions du Maire. Là, il y en a 57 contre 11 bordereaux vraiment à voter. Donc on continue. Pour le 2025-030, défense des intérêts de la commune, requête en annulation formée par M. LEGAY à l'encontre de l'arrêté de Permis de Construire. Alors je voulais juste savoir, M. DURAND, je pense que c'est vous qui allez me répondre, qu'est-ce qu'on reproche vraiment à ce Permis de Construire ? »

M. DURAND : « Alors ce Permis de Construire, d'abord, il a été précédé par une Déclaration Préalable où il y avait des abattages d'arbres. Abattages d'arbres qui ont été autorisés, évidemment, sous couvert de l'ABF. On est en secteur ABF. Après, il y a eu un Permis de déposé et donc les arbres ayant été accordés, ils ont été abattus. Et là, maintenant, ils attaquent le Permis de Construire. À titre d'information, ça sortira, je pense, au prochain Conseil, la personne qui attaque, M. LEGAY, a retiré sa plainte sur la demande d'annulation de permis. Je ne sais pas pourquoi. Ne me demandez pas. Je ne sais pas. »

Mme LE GOLVAN : « Donc, en fait, il n'y a plus de sujet, là ? »

M. DURAND : « Il n'y aura plus de sujet à partir de la prochaine fois. »

Mme LE GOLVAN : « Concernant le bordereau 2025-033, juste une remarque ; visiblement, c'est bien, il y a une nouvelle activité au niveau de la pratique du rugby sur Carnac, ou en tout cas, les entraînements. J'avais échangé avec un dirigeant du foot et visiblement, il n'y avait pas forcément eu une information claire et visiblement, ils étaient un petit peu quand même froissé du fait qu'ils ont été mis devant le fait accompli, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu d'échange avant. Donc, c'est un petit peu dommage, même si M. RICHARD n'est pas là. »

M. LEPICK : « Je laisserai M. RICHARD vous répondre au prochain Conseil. »

Mme LE GOLVAN : « D'accord. La 2025-38, convention d'assistance à la sécurité pour SKEDANOZ, 1 872 euros. C'est parce qu'on a du mal, justement, à trouver des bénévoles pour encadrer cette animation ? »

M. MARCALBERT : « Comme tous les ans, on a des bénévoles, mais les bénévoles ne suffisent pas parce qu'il y a des points à garder un petit peu dans les horaires un peu tardifs. Par conséquent, pour être bien couvert, on est obligé de prendre une société qui soit assermentée, comme font les boîtes de nuit et les bars quand ils prennent du personnel. Ils ne peuvent pas faire ça entre eux comme ça. Il faut quand même qu'il y ait une personne qui soit professionnel. »

Mme ROUÉ : « Ça fait 3 ans. »

M. MARCALBERT : « Enfin, je veux dire, c'est 3 ans, mais c'est l'une des raisons pour lesquelles on fait ça. »

M. LUNEAU : « Je ne crois pas que ce soit une entreprise, c'est une association. Justement, le montant n'est pas élevé. C'est une association de passionnés de sécurisation de sites lors des spectacles, d'où le montant, finalement, assez faible par rapport à la logistique que ça représente. »

M. MARCALBERT : « On ne peut pas le faire donner à n'importe qui, que ce soit une association ou une société. Il est important que ce soient des personnes qui aient les diplômes pour le faire. »

M. LUNEAU : « Oui, mais ce sont des bénévoles. Il y a une participation. Ils ont forcément des frais pour des trucs. »

M. MARCALBERT : « Mais ils ont les documents nécessaires pour pouvoir le faire. Après, ils décident de mettre dans une association... »

M. LUNEAU : « Je n'ai pas dit qu'ils n'étaient pas agréments. Je dis juste que c'est une association et que si c'était un prestataire 100 % privé, ça ne serait pas du tout le même montant et vous pouvez les remercier. »

M. MARCALBERT : « On le fera. »

Mme LE GOLVAN : « La 2025-040, donc je n'étais pas au courant, je ne me suis pas tenue au courant peut-être non plus. Musique à Carnac, donc je vois qu'on a une nouvelle association. Peut-être Mme LAMANDÉ pourra m'en dire plus. Depuis quand ? »

Mme LAMANDÉ : « Non, ce n'est pas une nouvelle association. C'est Rufus qui a cette association, qui est toujours dans cette association, mais qui a changé de nom il y a un an ou deux et donc, maintenant, nous ne laissons plus les gens occuper les lieux sans faire des conventions, voilà. On régularise une situation qui existe depuis longtemps. Donc, c'est tout simplement Rufus qui continue ses cours de batterie. »

Mme LE GOLVAN : « D'accord, donc une seule personne, finalement ? »

Mme LAMANDÉ : « Une seule personne, mais il a de très, très bons résultats. Il a un bon public. Il y a aussi pas mal de jeunes qui sont élèves de Rufus. C'est pour ça que nous encourageons à le garder sur place, parce que cela participe au rayonnement de Carnac. »

Mme LE GOLVAN : « La 2025-044, qui va avec celles qui suivent, c'est une convention de mise à disposition du terrain des cirques à M. Franck MIRBEAU, et pareil pour M. Robert JESSY. Donc, est-ce que ça a à voir avec les gens du voyage qui étaient... »

M. LEPICK : « Ce sont les familles, vous savez, qui sont au Ménéac, quasiment une grande partie de la saison, et qui sont aussi des commerçants non sédentaires sur le marché, et qui ont été obligés d'être déplacés en raison des travaux pour le Skatepark et donc, ils ont été installés provisoirement sur le terrain des cirques à Saint-Colomban. Donc, on leur a demandé de signer une convention, comme ils en signent, évidemment, tous les ans, pour l'occupation du terrain du Ménéac. On a trouvé une solution plus pérenne, puisqu'ils sont maintenant partis à Plouharnel. Mais donc, aux termes de cette convention, comme chaque année, ils doivent payer pour l'Occupation du Domaine Public. »

Mme LE GOLVAN : « Donc, ces bordereaux-là, M. Robert JESSY et puis Franck MIRBEAU, ce sont bien les Gens Du Voyage. Parce que je voyais Mme ROBINO faire non de la tête. Donc, finalement, c'est oui de la tête. »

Mme ROBINO : « Oui, mais tu parles du stade. Tu parles des gens qui ont envahi... Ce n'était pas ceux-là. »

M. LEPICK : « Ce n'était pas ceux qui ont envahi le stade l'année dernière, non, mais je pense que c'est ce qu'avait compris Mme ROBINO. »

Mme ROBINO : « C'est pour ça, c'est ce que j'avais compris. »

M. LEPICK : « Je pensais que vous faisiez référence aux 60 caravanes du 14 juillet de l'année dernière. »

Mme LE GOLVAN : « Non, j'avais bien compris. Donc, en fait, ils sont partis sur Plouharnel ? »

M. LEPICK : « Oui, tout à fait. »

Mme LE GOLVAN : « Donc, finalement, pareil, il n'y a plus de sujet. Enfin, ils peuvent venir s'installer. »

M. LEPICK : « Malheureusement, c'est un sujet qui est un marronnier qui revient tous les ans. Donc, pour l'instant, il n'y a plus de sujet, non. »

Mme LE GOLVAN : « Alors, il y a d'autres bordereaux, donc je ne vais peut-être pas les citer là, mais justement, où on fait des conventions pour des animations et autres au terrain des cirques. Là, visiblement, il n'y aura pas de cohabitation, mais sinon, c'était possible de... »

M. LEPICK : « Non. En général, c'est justement pour ça qu'on a trouvé rapidement une solution. C'est parce que le terrain des cirques n'a pas vocation à accueillir les Gens Du Voyage. »

M. LUNEAU : « J'avais une question sur la 2025-044 et 045 au sujet des conventions de mise à disposition du terrain des cirques aux Gens Du Voyage. Que ce soit au Ménéac ou au terrain des cirques, c'était à titre gracieux ? »

M. LUNEAU : « Non, c'est justement l'objet de la convention. Ce n'est jamais à titre gracieux. »

M. LUNEAU : « C'est écrit mise à disposition sans indiquer si c'est à titre gracieux et comme il n'y a pas le montant... »

M. LEPICK : « c'est 20 euros par semaine, eau et électricité, c'est marqué juste en dessous. »

M. LUNEAU : « Non. »

M. LEPICK : « Il est demandé un forfait de 20 euros donc par semaine et par famille payable dès l'entrée sur le terrain, soit un total de 200 euros en contrepartie de la mise à disposition du terrain pendant 10 semaines. »

M. LUNEAU : « On n'a pas les mêmes documents. Là, on l'a sous les yeux, on est 3 à vous dire qu'on n'a pas les mêmes documents... »

M. LEPICK : « Je réponds à votre question. Donc, comme toujours, il y a un forfait qui est payé pour l'eau et l'électricité. »

M. LUNEAU : « Pourquoi on n'a pas les mêmes documents ? Les élus de l'opposition pourront avoir les mêmes documents ? »

M. LEPICK : « Parce que j'ai des petites notes manuscrites qui me permettent de répondre aux questions et donc, c'est normal. C'est mon document. Quand je prépare le Conseil, quand j'ai peur de ne pas pouvoir répondre, je le demande et je prends une petite note. »

M. LUNEAU : « D'accord. Mais ne nous dites pas que c'est écrit dans le nôtre, alors. »

M. LEPICK : « Comment ? »

M. LUNEAU : « Vous nous affirmez que c'est écrit dans le document. »

M. LEPICK : « Non, mais je pensais que c'était écrit dans le... Bon, bref. En tout cas, je réponds à votre question. »

M. LUNEAU : « Ça fait des interludes humoristiques, mais quand même. »

M. GUIMARD : « Sur la 46, sur la ferme de Port en Dro, c'est un commerce qu'ils veulent transformer en logement. Alors, je sais que dans le bourg, ce n'est pas possible. À la plage, il y a peut-être une possibilité à cet endroit. Ça me paraît étonnant. Comment on pourrait empêcher qu'un commerce devienne un logement, pour faire plus simple ? »

M. DURAND : « Oui. Alors, je vais te répondre, Yann. En fait, c'est l'ancienne ferme de Port en Dro. M. DESCHAMPS, bien connu. On en parle beaucoup, surtout dans le coin là-bas. Donc, M. DESCHAMPS a acheté ce grand commerce qui était, à un moment, une antiquité, qui a été un marchand d'accessoires également, de pêche et tout ça. Il y a un appartement également au-dessus. Donc, M. DESCHAMPS a cru bon de supprimer le commerce et de créer un appartement au rez-de-chaussée. Mais là, on est en PPRL, en zone rouge. Donc, interdiction de chambres de couchage, notamment, surtout en zone rouge. C'est uniquement pour cette raison. »

M. GUIMARD : « En gros, tu es en train de me dire qu'il a supprimé le commerce, fait son logement sans rien demander à personne ? »

M. DURAND : « Non, il a supprimé le commerce du rez-de-chaussée pour créer un plus grand logement, donc au rez-de-chaussée. Et ça, il n'a pas le droit. Surtout en zone de PPRL, en zone rouge. »

M. LEPICK : « Donc, on a saisi le procureur. Maintenant, c'est dans les mains du procureur. »

M. LUNEAU : « C'est un bâtiment qui n'a qu'un rez-de-chaussée. Il n'y a pas d'étage dans ce bâtiment ? Non, mais dans le bâtiment, le commerce qui a vraiment été transformé en meublé touristique, il n'y a que le rez-de-chaussée. »

M. DURAND : « Non, il y a un étage, je connais les lieux pour y avoir professionnellement travaillé. Donc, c'est pour ça que je connais les lieux. Il y a un étage en mezzanine où il y a des chambres. C'est pour ça que, d'ailleurs, il a mis également une fenêtre de toit dit vélux en supplément, alors qu'il n'était pas prévu non plus à l'autorisation. »

M. LUNEAU : « Et la commune fait un recours contre la transformation du commerce en hébergement meublé touristique saisonnier parce que c'est en zone rouge submersible ou parce qu'il y a une transformation abusive d'un commerce ? »

M. DURAND : « Non, parce qu'on est en zone rouge submersible et qu'il est interdit de créer des situations de couchage en zone rouge, rez-de-chaussée. »

M. LUNEAU : « Si ça n'avait pas été en zone rouge, ça passait ? Il transformait un commerce en habitation meublé touristique sans autorisation ? »

M. LEPICK : « Si ce n'est pas conforme au Permis de Construire accordé, ça ne passe jamais. Après, il faut qu'on le détecte, mais non, ça ne passait pas non plus. Si c'était non conforme au permis, quand quelqu'un dépose un permis et qu'il ne respecte pas ce permis, la commune poursuit. »

M. LUNEAU : « On est d'accord que la commune a l'obligation de veiller à ce que les commerces ne soient pas transformés en logements et à plus forte raison en meublé touristique ? »

M. LEPICK : « Evidemment. C'est très important, sauf que la nouvelle loi est justement un peu compliquée. On a des cas, justement, où il y a la possibilité de le faire et c'est très dommage. D'ailleurs, j'en ai parlé à notre Député, parce que dans des bourgs où les commerces sont parfois un peu fragiles, ce serait quand même très dommage de pouvoir autoriser des gens à transformer des commerces en meublés de tourisme. Et donc, j'espère que cette loi va être amendée, parce qu'il y a des dispositions, et je n'aimerais pas qu'on en parle trop, parce que je ne voudrais pas que ça se multiplie, mais il y a des dispositions dans lesquelles, malheureusement, ça peut être légal. »

M. LUNEAU : « Et le terme qui peut faire sourire, qui s'appelle commerce de sommeil, ne passera pas ? »

M. LEPICK : « En fait, c'est ce que permet un petit peu la nouvelle loi, et c'est ça qui est très embêtant. C'est-à-dire qu'un meublé de tourisme, ce n'est pas un commerce. Ce n'est pas une boulangerie, ce n'est pas une poissonnerie. Il faut absolument qu'on conserve ces commerces. Donc, effectivement, il faut absolument que cette loi soit modifiée très rapidement avant que se multiplie ce genre d'exemple. »

Mme LE GOLVAN : « Alors, juste une question, parce que tout à l'heure, on aura un bordereau à voter, et puis, finalement, je fais le lien. C'est ce M. DESCHAMPS qui est venu vous voir pour demander à régulariser, ou c'est sur une dénonciation ? »

M. LEPICK : « C'est sur une dénonciation. »

M. DURAND : « C'est une dénonciation. Ce sont les commerçants aux alentours, les habitants, c'est le syndic qui était au courant, qui a diffusé l'information, et j'ai été informé comme ça. »

Mme LE GOLVAN : « La 2025-050, mise à disposition d'emplacement pour 9 résidences mobiles, on sait que tous les ans, on signe cette convention. Par contre, juste, je fais le lien avec la rue Saint-Colomban, puisqu'on en est tout près. J'ai vu que le... Enfin, ce que j'appelais les terrains LE ROUZIC, enfin, que tout le monde, tout le lotissement, là, ils ont commencé les travaux, c'est ça ? »

M. DURAND : « Vous parlez du lotissement du Breno, c'est ça ? C'est sur la route au Breno, derrière l'ancienne ferme de Bernard LE ROUZIC ? »

Mme LE GOLVAN : « Oui. »

M. DURAND : « C'est un Permis d'Aménager qui a été accordé, là. Ils sont en train de faire l'aménagement du terrain. »

Mme LE GOLVAN : « Parce qu'il me semble que, quand, en tout cas, j'étais à la commission urbanisme, et ça date maintenant d'au moins 3-4 ans, il y avait eu un problème, parce que vous disiez qu'ils n'avaient pas déposé, ou en tout cas, il y avait une action qui n'avait pas été faite en temps et en heure, et, du coup, ça mettait en péril, voire ils ne pouvaient pas construire. Qu'est-ce qui s'est passé ? Il y a eu des choses, il y a eu des modifications ? »

M. DURAND : « Non, sûrement pas. Non, il n'y a rien eu du tout. Il n'y a même pas eu d'appel, il n'y a rien eu du tout, non. Non, je ne vois pas ce que vous voulez dire. Vous dites qu'il y a eu quelqu'un qui s'est plaint ? »

Mme LE GOLVAN : « Non, c'était à l'époque, en commission urbanisme. »

M. DURAND : « Parce que ce n'était pas l'association de M. JOUVENT ? »

Mme LE GOLVAN : « Oui, il y a eu l'association avec M. JOUVENT mais c'était à part, c'est-à-dire que normalement, il avait une date limite pour déposer tout son Permis d'Aménager, cela n'avait pas été fait dans les temps. »

M. LEPICK : « Il y a peut-être un premier permis qui était tombé parce qu'il n'avait pas réalisé les travaux en temps et en heure. Ça, ça arrive assez fréquemment. »

Mme LE GOLVAN : « Mais à l'époque, M. DURAND disait, de souvenir, que, justement, ça mettait à mal, voire il ne pourrait plus le faire. Donc, il y a eu des modifications ou des changements entre temps pour qu'il puisse, aujourd'hui, avoir son Permis d'Aménager ? »

M. DURAND : « Non, il n'y a pas eu d'autre amélioration ou d'une modification sur ce zonage, non, absolument pas. Ça faisait partie d'une OAP ? Non, il n'y a pas eu d'OAP. Non, c'est celle d'en face qui était en OAP, exact. »

M. LUNEAU : « C'est une OAP aussi, l'opération Village des Mégalithes. Est-ce que tu as vu qu'ils ont zigouillé le chemin des 40 pieds ? En commission urbanisme, on avait vu le plan et tu m'avais garanti que le chemin serait conservé. Il est tout remblayé. Plus de chemin. »

M. DURAND : « J'ai été averti. On doit s'en occuper. J'ai Gildas, qui est passé voir, évidemment. Il a constaté qu'effectivement, il y a même eu des tranchées de faites. Je ne sais pas pourquoi. J'espère qu'il n'y a pas eu de rejet dans le fossé qui longe les marais salants. J'espère. Je n'en sais rien du tout. Je ne suis pas allé voir encore. Mais j'ai été avisé dernièrement. »

M. LUNEAU : « Parce que le chemin des 40 pieds, tu vois tout ce qu'il fait. Il y a déjà un morceau qui a été mangé par des riverains il y a quelques années, mais il restait quand même à... »

M. DURAND : « Il n'est pas dans leurs propriétés, en plus, le chemin des 40 pieds. »

M. LUNEAU : « Ils ont tout remonté d'1 m - 1,5 m. C'est un scandale, enfin. À 1 000 euros du mètre carré. Oui. 1028 TTC. »

M. DURAND : « On s'en occupe. »

M. LUNEAU : « On espère, parce que sinon, après, ça va faire des choses comme... On ne sait plus trop après où seront les actes et tout ça. Hein ? »

Mme LE GOLVAN : « Alors, la 2025-052, défense des intérêts de la commune, deux requêtes en annulation formées par Mme CHEVALIER et Mme ALBANHAC, à l'encontre de l'arrêté de Permis de Construire, donc toujours, enfin, accordé à M. Le PLAMONDON. Toujours pareil ? »

M. DURAND : « Alors c'est toujours pareil. C'est une contestation sur un problème de hauteur. Mme ALBANHAC et Mme CHEVALIER se plaignent de l'établissement du plan qui a été présenté et accordé. Sachant que c'est un terrain orienté Nord-Sud. Il est côté Nord dans l'avenue de Kermario. La partie Nord est en zone de PPRL. Ils ont oublié ça. Donc effectivement, en zone bleue, il y a la cote de référence à respecter, c'est-à-dire des 3,70 m et le côté Sud, il n'y a pas de cote. Or, ils ont construit en zone bleue, ce qui est autorisé, mais obligé de se mettre à 3,70 m de hauteur NGF. Et ça, ils ne l'acceptent pas trop, parce que ça va leur cacher un peu d'ensoleillement d'Est le matin. »

Mme LE GOLVAN : « Mais le permis, finalement, tout est en zone bleue ? »

M. DURAND : « Non, tout n'est pas en zone bleue, justement. Ils ont construit au fond du terrain où il y a la zone bleue. Ils préféreraient qu'on soit au fond du terrain de façon à bénéficier de toute la partie Sud. »

Mme LE GOLVAN : « Oui, donc la construction est bien en zone bleue. »

M. DURAND : « Oui, pardon, c'est ce que vous avez demandé ? Excusez-moi. »

Mme LE GOLVAN : « Donc là, il n'y a pas de... »

M. DURAND : « Il n'y a rien. Et un problème de cote, aussi, paraît-il. On l'a vérifié, mais on n'a pas trouvé. »

Mme LE GOLVAN : « D'accord. La 2025-059, Occupation Temporaire par la commune d'une parcelle privée pour entreposer des déchets végétaux. Alors, l'année dernière, on a eu ça aussi, bien sûr, qui nous a été présenté, toujours cette convention. C'est un peu dommage quand même qu'on stocke juste en bord de route et ce 1er / 2e rond-point qui pourrait arriver à Plouharnel ou à Carnac. Franchement, on ne peut pas accepter de stocker tout et n'importe quoi au bord de la route. Je trouve que ça donne quand même une très mauvaise image. On était déjà intervenus. Après, je comprends qu'on ait besoin de stockage, mais quand même, là... »

M. MARCALBERT : « Je suis d'accord avec vous. »

Mme LE GOLVAN : « Surtout qu'on parle de soigner nos entrées de ville. On ne peut pas dire que là, on soigne vraiment notre entrée de ville. »

M. MARCALBERT : « Toutes les réglementations qu'on a pour trouver un terrain pour pouvoir mettre des gravats et les enlever, en sachant qu'on a beaucoup de gens qui en mettent et qui n'ont pas le droit de les mettre et qu'on est en train de leur faire enlever. Donc c'est très, très compliqué de trouver un endroit pour pouvoir mettre les gravats. Je sais bien, il faut bien qu'on stocke. On les fait enlever régulièrement, mais il y a des périodes où on en met plus que d'autres, des périodes où on nous donne de la terre végétale ou des gravats qu'on peut récupérer pour faire des chemins ou refaire des espaces verts. Donc, on essaie de stocker un petit peu, parce que si on renvoie ça un peu à l'extérieur, qu'il faut en racheter chaque fois pour remettre, alors qu'on peut se resservir des matériaux, un peu dans l'environnement, c'est un peu de garder les matériaux qu'on peut pour ne pas les jeter et en remettre d'autres. Donc, il faut les stocker quelque part, mais ce n'est pas facile de trouver un terrain où on peut, malheureusement. Maintenant, si quelqu'un a une idée, je suis preneur. »

Mme LE GOLVAN : « Montauban, près des services techniques, peut-être qu'on aurait dû, entre guillemets, préempter ou en tout cas se porter acquéreur. »

M. MARCALBERT : « On en a acheté 3, 4. »

Mme LE GOLVAN : « Oui, mais si ça ne suffit pas. »

M. MARCALBERT : « Si, mais on n'arrive pas à mettre tous nos gravats dedans, parce que la réglementation nous bloque un petit peu et on n'y arrive pas. On avait prévu de clôturer, de tout mettre. On met quelques trucs d'un certains terrains mais on ne peut pas s'en servir comme on voudrait et comme on pensait le faire quand on l'a acheté et on avait le droit, à l'époque, de mettre les gravats qu'on voulait en faisant des roulements en les mettant à des endroits comme là-bas et la loi s'est un peu durcie, on est un peu coincés. Mais on avait acheté des terrains pour ça. »

M. LEPICK : « Il n'en reste pas moins que, je suis d'accord avec vous, ce n'est pas idéal, cet emplacement, c'est clair. »

M. LABORDE : « Je voudrais revenir sur ce point ; les gravats, c'est considéré comme des déchets végétaux ? Parce que la convention dit occupation d'une parcelle pour entreposer des déchets végétaux. C'est vrai que c'est surtout les gravats qu'on voit au loin ? »

M. MARCALBERT : « Il y a un peu de tout. Parfois, on met des arbres, parfois, on met des gravats qui ne sont pas des végétaux, je suis d'accord avec vous. Parfois, il y a de la terre, mais après, ça va, ça vient et ça ne reste pas tout le temps là et il faut, comme je vous ai dit, si on trouve un endroit ailleurs pour entreposer les gravats, je suis preneur. Je vous laisse me proposer. »

Mme LE GOLVAN : « Le bordereau 2025-078 qui va avec le 2025-086, c'est-à-dire l'achat de deux véhicules Citroën. Juste à titre d'information, donc l'UGAP, c'est bien le service qui vous sert à.. »

M. LEPICK : « l'UGAP, c'est la centrale d'achat des services de l'Etat et des collectivités territoriales. »

Mme LE GOLVAN : « D'accord, donc il y a un des véhicules pour lequel vous êtes passés par cette centrale d'achat et l'autre véhicule, donc la 2025-086, directement chez Citroën ou pas ? Enfin, visiblement, oui... »

M. MARCALBERT : « Ils n'avaient pas le modèle qu'on voulait, donc quand on a besoin d'un modèle précis comme ça, qu'on demande, s'ils ne l'ont pas, il faut qu'on passe à côté pour l'avoir. »

Mme LE GOLVAN : « D'accord. Donc le deuxième véhicule, vous l'avez acheté sur votre secteur. »

M. MARCALBERT : « Oui. »

Mme LE GOLVAN : « D'accord, très bien. »

M. LUNEAU : « La 2025-031, de la signalétique pour un ou plusieurs chemins de messe, c'est indiqué juste chemin de messe, et comme c'est à la fois un terme générique et que certains, parfois, appellent le chemin de messe, un chemin qu'ils connaissent, ça concerne quel chemin de messe si c'est l'unique chemin ? »

M. MARCALBERT : « Celui qu'on appelle le chemin de messe, c'est le chemin qui va à Saint-Colomban qui fait le grand tour. »

M. LUNEAU : « D'accord, Saint-Colomban, d'accord. Parce que d'autres surnomment celui de Kergouellec / Parc Belann chemin de messe aussi. »

M. MARCALBERT : « Il y a le numéro 1, le numéro 2, le numéro 3, et ils sont numérotés, et ça, c'est le numéro 1. »

M. LUNEAU : « Ça, c'est votre préféré, le numéro 1 ? »

M. MARCALBERT : « Je ne sais pas si c'était le préféré, j'ai dit qu'il fallait commencer par quelque part et continuer par un autre endroit. C'est vous qui le dites, merci. »

M. LUNEAU : « Donc c'est le numéro 1, dit Saint-Colomban, parce que le numéro 1, c'est un peu abstrait. Alors vous comptez Saint-Colomban, Kergouellec. »

M. MARCALBERT : « Tro Vraz et le quatrième, je ne l'ai pas en tête, mais il y en a quatre. »

M. LUNEAU : « La 2025-051, non, la 047, d'abord, encore une convention de mise à disposition du terrain des cirques, celle-ci est aussi à titre onéreux ou... Elle est à titre gracieux parce que c'est une association ? »

M. LEPICK : « Je crois qu'elle est à titre gracieux parce que c'était une manifestation organisée contre une maladie génétique, et donc c'était à titre gracieux. Ce sont des associations qui collectent des fonds pour des maladies ou pour des enfants, en général, on le fait à titre gracieux. »

M. LUNEAU : « La 051, qui parlait du Musée, enfin le futur Musée de préhistoire, et j'avais une question, j'ai entendu en ville qu'il y aurait un recours de riverains ? C'est officiel ? »

M. LEPICK : « Oui, un recours de riverains, oui, exact, tout à fait. »

M. LUNEAU : « Qui ont donc un intérêt à agir ? »

M. LEPICK : « Ce sont des riverains. »

M. LUNEAU : « C'est un recours gracieux ? »

M. LEPICK : « Oui, c'est un recours gracieux. »

M. LUNEAU : « D'accord, et vous avez répondu ? »

M. LEPICK : « Non, pas encore. »

M. LUNEAU : « D'accord. Et vous allez répondre quoi ? »

M. LEPICK : « Je viens de vous dire qu'on n'avait pas encore répondu. »

M. LUNEAU : « Oui, mais vous avez peut-être eu une petite idée. »

M. LEPICK : « Quand j'aurai répondu, je vous dirai ce que j'aurais répondu. »

M. LUNEAU : « D'accord. »

M. LEPICK : « On fait du Bobby LAPOINTE, là. »

M. LUNEAU : « Il vous est imposé de nous faire part des recours contentieux au Conseil Municipal. Donc c'est un recours gracieux. »

M. LEPICK : « Comme vous venez de le dire, c'est un recours gracieux. »

M. LUNEAU : « Donc, nous n'en entendrons plus parler si on ne vous pose pas de questions. »

M. LEPICK : « Mais pourquoi vous poser des questions qui sont à la fois questions et réponses ? S'il est contentieux, il passera au Conseil Municipal. S'il reste gracieux, effectivement, on n'en entendra plus parler. »

M. LUNEAU : « Parce que ce que vous faites des impôts intéresse vos administrés et c'est toujours la même question. »

M. LEPICK : « Quel est le rapport ? »

M. LUNEAU : « Ben, 26 millions d'euros, c'est... »

M. LEPICK : « Ah oui ? »

M. LUNEAU : « Oui. Toujours et encore. Donc le recours gracieux, vous allez répondre, je l'ai reçu et je vous le rends. Et si vous avez un recours contentieux ? »

M. LEPICK : « Il y a de l'écho ou c'est quoi ? C'est exactement ce que je viens de vous dire. C'est-à-dire, s'il est contentieux, on en reparlera ici parce que vous le verrez dans les décisions du Maire. Donc attendez que je fasse la réponse. Je ne vais pas préempter une réponse que je n'ai pas encore faite. »

M. LUNEAU : « D'accord. Que de mystères... »

M. LEPICK : « Il n'y a rien de mystérieux. »

Mme LE GOLVAN : « Par contre, ce recours gracieux, en tout cas si c'est possible, c'est sur la forme du bâtiment, essentiellement, ou c'est sur le... »

M. LEPICK : « Je pense qu'il portait sur les hauteurs et puis sur un préjudice de lumière, quelque chose comme ça, de mémoire. »

Mme LE GOLVAN : « D'accord. Donc juste, c'est quand même bien qu'il ait posé la question parce qu'on n'est pas au courant de tout et ça permet... »

M. LEPICK : « Non, mais Mme LE GOLVAN, par essence, quand il y a un recours gracieux, vous n'êtes pas au courant puisque le Conseil Municipal, je le répète, n'est informé que quand il y a un recours contentieux. Donc, on reçoit des recours gracieux, je ne sais pas, Michel, quatre, cinq par semaine. »

Mme LE GOLVAN : « Ah non, mais je n'avais aucun reproche par rapport à ça. Je disais juste que c'était bien qu'il pose la question parce que du coup, on est toujours au courant. »

M. LEPICK : « Et quand on aura répondu, je pense que si la question est reposée, je dirais évidemment qu'elle a été la nature de notre réponse. Après, ce sera au pétitionnaire de se prononcer sur la pertinence de la réponse ou pas, d'attaquer la commune ou de ne pas attaquer la commune. »

Mme LE GOLVAN : « Ça fait beaucoup de collectifs en ce moment quand même... »

M. LEPICK : « C'est à la mode, les collectifs. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions ? »

M. LUNEAU : « C'est une légère, puisqu'on a le temps, parce que ça avance bien avec la 2025-072 ; les blocs empilables, il n'y a pas la quantité, ni... Il n'est pas précis, c'est la fourniture seule, fournie, posée. Après, vous avez le matériel pour les déplacer facilement ? »

M. MARCALBERT : « Vous savez, ce sont les gros blocs Lego qu'on achète. Je ne sais pas combien il y en a. Mais c'est ceux qu'on accroche, où il y a des crochets spéciaux qu'on enlève et qu'on remet. »

M. LUNEAU : « Là, c'est juste la fourniture ? »

M. MARCALBERT : « Oui. Pourquoi ? Qu'est-ce que vous voulez qu'il voulait qu'il y ait d'autre ? »

M. LUNEAU : « Il pourrait y avoir une prestation. Comme vous commandez beaucoup de prestations, il pourrait y avoir une prestation. »

M. MARCALBERT : « Non, on les commande, mais après, nous, on les déplace, on dépose, on fait ce qu'on veut. »

M. LUNEAU : « Et on ne sait pas combien il y en a ? »

M. MARCALBERT : « Il me semble que c'est comme la dernière fois, 45-50. Je n'ai pas en tête le nombre précis, je vais vous dire une bêtise. »

M. LUNEAU : « Non, parce que s'il y en a un, ça fait cher le bloc. »

M. MARCALBERT : « Non, ça nous coûte presque moins cher de les acheter tout près que de les faire. Mais je n'ai pas le nombre en tête. Je préfère ne pas dire de bêtise. »

M. LUNEAU : « Enfin, c'est à environ 40. »

M. MARCALBERT : « Oui, moins de 40. Autant que l'autre fois, mais je ne me rappelle plus combien il y en a pris la première fois. C'est un semi et demi je crois ou deux semis, je ne me rappelle plus. »

M. LUNEAU : « Et vous en recommandez, parce qu'il y a plus de terrains vulnérables ou parce qu'ils disparaissent ? »

M. MARCALBERT : « Non, ça ne disparaît pas. Parce que pour les enlever, on ne peut pas les enlever, il faut des crochets spéciaux. C'est que, on en met deux, ils les poussent, on en met quatre, peut-être qu'ils ne les pousseront pas, donc on essaie. Comme toutes les communes, on essaie de trouver une solution. Sauf si quelqu'un m'en donne une, merci. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-053

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à 57 sièges,

Vu la circulaire du Préfet du Morbihan en date du 19 mars 2025 relative à la composition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux, rappelant les obligations réglementaires relatives à la composition de l'organe délibérant des EPCI,

Le Maire rappelle que, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il existe ainsi deux modalités :

- La répartition de droit commun qui accorde 46 sièges, sur la base d'une répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne d'un effectif de référence déterminée en fonction de la population municipale authentifiée à laquelle s'ajoutent les sièges de droit ;
- La répartition via un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges ne pouvant excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application du droit commun, sous réserve de respecter les règles suivantes :
 - sièges répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Après en avoir débattu en Conférence des Maires, le 28 mars dernier, il est envisagé de conclure, entre les communes membres d'AQTA un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante (colonne de droite) :

| Nom des communes Membres | Populations municipales | Nombre de conseillers communautaires titulaires sans accord local (pour information) | Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local proposé |
|--------------------------|-------------------------|--|---|
| Auray | 14 417 | 8 | 7 |
| Pluvigner | 7 644 | 4 | 4 |
| Brec'h | 7 057 | 4 | 4 |
| Pluneret | 6 257 | 3 | 3 |
| Quiberon | 4 782 | 2 | 3 |
| Carnac | 4 215 | 2 | 3 |
| Plumergat | 4 199 | 2 | 2 |
| Landévant | 4 049 | 2 | 2 |
| Erdeven | 3 987 | 2 | 2 |
| Belz | 3 869 | 2 | 2 |
| Locoal-Mendon | 3 529 | 2 | 2 |
| Crac'h | 3 458 | 1 | 2 |
| Camors | 3 180 | 1 | 2 |
| Ploemel | 3 109 | 1 | 2 |
| Sainte-Anne d'Auray | 2 837 | 1 | 2 |
| Landaul | 2 487 | 1 | 2 |
| Saint-Pierre-Quiberon | 2 327 | 1 | 2 |
| Plouharnel | 2 272 | 1 | 2 |
| Etel | 2 058 | 1 | 1 |
| La Trinité-sur-Mer | 1 837 | 1 | 1 |
| Saint-Philibert | 1 580 | 1 | 1 |
| Locmariaquer | 1 567 | 1 | 1 |
| Houat | 214 | 1 | 1 |
| Hoëdic | 103 | 1 | 1 |
| Total | 91 034 | 46 | 54 |

Total des sièges répartis : 54

Pour entériner cet accord, il est nécessaire que la majorité qualifiée des communes membres d'AQTA, c'est-à-dire la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, donne son accord par délibération, et ce avant le 31 août 2025.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'ils figurent ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De décider de fixer, à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, réparti comme suit :

| Nom des communes membres | Populations municipales | Nombre de conseillers communautaires titulaires par accord local |
|--------------------------|-------------------------|--|
| Auray | 14 417 | 7 |
| Pluvigner | 7 644 | 4 |
| Brec'h | 7 057 | 4 |
| Pluneret | 6 257 | 3 |
| Quiberon | 4 782 | 3 |
| Carnac | 4 215 | 3 |
| Plumergat | 4 199 | 2 |
| Landévant | 4 049 | 2 |
| Erdeven | 3 987 | 2 |
| Belz | 3 869 | 2 |
| Locoal-Mendon | 3 529 | 2 |
| Crac'h | 3 458 | 2 |
| Camors | 3 180 | 2 |
| Ploemel | 3 109 | 2 |
| Sainte-Anne d'Auray | 2 837 | 2 |
| Landaul | 2 487 | 2 |
| Saint-Pierre-Quiberon | 2 327 | 2 |
| Plouharnel | 2 272 | 2 |
| Etel | 2 058 | 1 |
| La Trinité-sur-Mer | 1 837 | 1 |
| Saint-Philibert | 1 580 | 1 |
| Locmariaquer | 1 567 | 1 |
| Houat | 214 | 1 |
| Hoëdic | 103 | 1 |
| Total | 91 034 | 54 |

- D'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LABORDE : « Les 54 sièges, c'est le nombre de conseillers qu'il y avait déjà précédemment ? »

M. LEPICK : « Alors, non, ils ont baissé. C'est la loi. La loi a changé. Donc, on était 56 et on est passés à 54, d'où le problème de re-répartition, en fait. »

M. LABORDE : « C'est marqué 57 dans l'arrêté du 4 octobre 2019. »

M. LEPICK : « Oui, c'était peut-être 57. Vous avez raison. »

M. LUNEAU : « En commission finances, Pascal LE JEAN nous a fait un bel exposé en nous parlant d'une pondération des sièges, une sorte de péréquation, parce qu'en fait, Carnac devrait avoir que 2 sièges. Finalement, c'est 3, parce que Carnac contribue plus proportionnellement au nombre d'habitants. Moi, je disais, effectivement, on peut comprendre. Ma question était, en revanche, vous siégez la moitié du temps ? Est-ce que dans cette répartition, vous êtes à peu près la moitié du temps ? »

M. LEPICK : « Non, je siége tout le temps en Conseil Communautaire. »

M. LUNEAU : « Oh, tout le temps oui. »

Mme SCULO : « Alors, Pierre, je peux t'assurer, je suis conseillère communautaire et notre Maire est régulièrement en Conseil Communautaire. Donc, ne divulgue pas des informations que tu n'as pas. »

M. LUNEAU : « C'est dans les comptes rendus que j'ai compté. »

Mme SCULO : « Non, je suis régulièrement en Conseil Communautaire. Je peux te dire que s'il ne peut pas, parce qu'il est quand même Maire d'une commune, il nous donne pouvoir à Pascal ou à moi. Donc, c'est un peu... Que tu fasses des remarques, c'est une chose, mais qu'elles soient fondées, Pierre-Léon, sans attaquer notre Maire à chaque fois. »

M. LUNEAU : « Pardonnez-moi, c'est dans les comptes rendus du Conseil Communautaire. »

Mme SCULO : « Tu les épiluches, tu as le temps à les épilucher. Arrête, Pierre-Léon, arrête. Tu attaques sans

arrêt. »

M. LEPICK : « Quelle est votre question M. LUNEAU ? »

M. LUNEAU : « Est-ce que la communauté de communes met plus de sièges que le minimum et que ces sièges ne soient pas... C'est-à-dire qu'à un moment donné, est-ce qu'on ne mettrait pas des... Alors, le Maire doit être... »

M. LEPICK : « Est-ce que tu peux poser une question intelligible ? Parce que là, excuse-moi, mais je n'ai pas compris la question. Alors, je suis peut-être un peu limité. »

M. LUNEAU : « Étiez-vous au Bureau Communautaire qui a défini cette répartition ? »

M. LEPICK : « Tout à fait. »

M. LUNEAU : « Et on ne vous a pas fait de remarques et on vous laisse le siège, alors que vous n'êtes pas vraiment comme d'autres Maires... »

M. LEPICK : « Bon, M. LUNEAU... »

M. LUNEAU : « Personne n'a rien dit, d'accord. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, je suis le Maire de Carnac, je siège quasiment tout le temps au Conseil Communautaire et le but... »

M. LUNEAU : « Combien de % du temps ? »

M. LEPICK : « Je pense que je suis à 90 % à présent. »

M. LUNEAU : « 90, c'est noté. »

M. LEPICK : « Et donc, mon rôle, c'est de défendre les intérêts de ma commune. Ma commune devrait avoir 2 conseillers communautaires et je me suis battu pour en avoir... »

Mme SCULO : « Il est entre 90 et 95 %. »

M. LEPICK : « S'il vous plaît, je vais vous rappeler à l'ordre, s'il vous plaît. C'est moi qui donne la parole, OK ? Donc, j'étais en train de répondre et je réponds en disant que le rôle du Maire de Carnac, c'est de défendre les intérêts de sa commune. Effectivement, nous devrions, puisque la population... Enfin, puisque les effectifs et la répartition se fait au titre de la population INSEE et pas de la population DGF, ce qui est très dommage, parce que la contribution financière et fiscale de la commune de Carnac à l'intercommunalité, c'est à peu près 18 à 20 % de la fiscalité rentrante, mais nous n'avons pas 20 % des représentants. Donc, mon rôle, c'est de faire en sorte qu'effectivement, dans le cadre de la loi, la commune de Carnac soit justement représentée et donc, oui, nous avons réussi à obtenir et à l'unanimité des autres communes, le fait que Carnac ait 3 représentants. Donc, excusez-moi, M. LUNEAU, de faire en sorte que je défende les intérêts de ma commune, mais je continuerai. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-054

Objet : Taxe de séjour – Tarif des nuitées

Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L5211-21, R2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme,
Vu la délibération n° 2015-14 du 27 février 2015 relative à l'instauration de la taxe de séjour conforme aux dispositions de la loi de finances 2015,
Vu la délibération n° 2015-101 du 20 novembre 2015 relative à la modification du montant du loyer mensuel en dessous duquel les personnes qui occupent des locaux sont exemptés de la taxe de séjour (1€ au lieu de 150 €),
Considérant que le tarif de la taxe de séjour est arrêté par délibération du Conseil Municipal prise avant le 1er juillet de l'année pour être applicable l'année suivante, que la délibération fixe, le cas échéant, les dates de début et de fin des périodes de perception au sein de l'année,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 30 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer la taxe de séjour au régime du réel sur l'ensemble du territoire à toutes les natures

d'hébergement à titre onéreux proposés :

- > Palaces,
 - > Hôtels de tourisme,
 - > Résidences de tourisme,
 - > Meublés de tourisme,
 - > Village de vacances,
 - > Chambres d'hôtes,
 - > Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
 - > Terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - > Ports de plaisance,
 - > Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés ci-dessus.
- De percevoir la taxe de séjour auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune - référence à l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - De percevoir la taxe de séjour sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année,
 - D'appliquer le barème suivant à partir du 1er janvier 2026 :

| Catégories d'hébergement | Tarif plancher | Tarif plafond 2026 estimation | Tarif Carnac 2026 |
|---|----------------------|-------------------------------|--------------------|
| Palaces | 0,70 € | 4,90 € | 4,10 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 0,70 € | 3,60 € | 3,00 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 0,70 € | 2,60 € | 1,80 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,50 € | 1,70 € | 1,20 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,30 € | 1,00 € | 0,90 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,20 € | 0,80 € | 0,80 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20 € | 0,60 € | 0,60 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € | | 0,20 € |
| | Taux plancher | Taux plafond | Taux Carnac |
| Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus | 1% | 5% | 5% |

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le plafonnement de la taxe proportionnelle est fixé au tarif le plus élevé délibéré. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- 1) Les personnes mineures,
- 2) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- 3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- 4) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine à la somme de 1 (un) € par jour et par personne.

Réversion de la taxe de séjour : Déclarations et dates de paiement

- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service Taxe de séjour (Office de Tourisme de Carnac). Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par Internet
- Deux périodes de perception :
 - Du 1er décembre de l'année N-1 au 30 juin de l'année N, vous devez verser au plus tard le 15 juillet.
 - Du 1er juillet au 30 novembre de l'année N, vous devez verser au plus tard le 15 décembre.
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-055

Objet : Participation des communes au SIVU du Centre de Secours de Carnac – Année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012-61 du 10 mai 2012 par laquelle le Conseil Municipal de Carnac a, entre autres, autorisé le Maire à payer au SIVU du Centre de Secours de Carnac, chaque année en février, un acompte représentant un tiers du montant de la participation versée par la commune de Carnac l'année précédente, dans l'attente que soit fixée la participation de l'année en cours,

Vu la délibération en Conseil d'Administration du SDIS en date du 10 novembre 2017 instaurant un dispositif de bonus permettant d'encourager les collectivités locales employeurs de sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la délibération D2025/06 prise par le comité syndical du SIVU du Centre de Secours de Carnac le 9 avril 2025, fixant la participation globale des communes membres pour l'exercice 2025 à 631 679.21 euros,

Vu le mode de calcul adopté par le SIVU pour la répartition de cette contribution entre les cinq communes membres (Plouharnel, Carnac, La Trinité sur Mer, Saint-Philibert et Locmariaquer), à savoir au prorata de la population DGF,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 30 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que :

- M. Gérard MARCALBERT, membre du SIVU, n'a pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation des communes aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Carnac au titre de l'année 2025, soit 295 331,60 euros à la charge de la commune de Carnac, conformément au tableau ci-après, le recouvrement de cette somme se faisant par acomptes,
- De rappeler que le Maire et / ou l'Adjoint seront autorisés à verser un acompte en février 2026, acompte correspondant au tiers de la contribution annuelle 2025 de la commune, conformément à la délibération n°2012-61 du 10 mai 2012,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à signer tout document y afférent.

| | Population DGF | Total en % | REPARTITION | SDIS Pompiers volontaires 2025 | CONTRIBUTION |
|-----------------|----------------|----------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|
| PLOUHARNEL | 2 765 | 12,2638% | 77 519,85 € | 141,00 € | 77 378,85 € |
| CARNAC | 10 539 | 46,7444% | 295 472,60 € | 141,00 € | 295 331,60 € |
| LA TRINITE/MER | 3 603 | 15,9807% | 101 014,12 € | | 101 014,12 € |
| SAINT PHILIBERT | 2 813 | 12,4767% | 78 865,59 € | | 78 865,59 € |
| LOCMARIAQUER | 2 826 | 12,5344% | 79 230,06 € | 141,00 € | 79 089,06 € |
| TOTAL | 22 546 | 100,00% | 632 102,21 € | 423,00 € | 631 679,21 € |

Mme LE GOLVAN : « Par contre, c'est vrai que, quand M. LE JEAN, mais il n'est pas là, il nous expliquait comment, au niveau des interventions, il faisait un petit check de savoir s'il y avait eu des interventions beaucoup sur une population âgée. Enfin, il avait tout un détail. C'était intéressant aussi de voir pourquoi nos pompiers intervenaient, en fait. »

M. LEPICK : « Il y a une question de population. Il y a une question, évidemment, de la grande partie des interventions, mais Loïc pourra y répondre, parce qu'il connaît le dossier beaucoup mieux que moi. Grande partie des interventions ont eu lieu, évidemment, l'été, quand notre population décuple et donc, c'est vrai qu'à Carnac, il

y a beaucoup plus d'interventions que sur les autres communes, proportionnellement à la population que l'on héberge l'été. Mais je ne sais pas, Loïc, si tu veux rajouter quelque chose. »

M. HOUDOY : « Oui, effectivement, c'est calculé en fonction de la population DGF, parce que, voilà, qui dit population estivale dit surcroît d'activité. Donc, effectivement, en termes de nombre d'interventions, Carnac est plus impacté que les communes avoisinantes, d'où cette répartition. »

Mme LE GOLVAN : « Ça, je l'ai bien compris. C'est simplement que dans le montant que l'on a, on avait une présentation, les années précédentes, et qu'il y avait eu tant d'interventions sur tel type de population, enfin, des petits blessés, tout ça. Et c'était intéressant de voir comment étaient répartis leurs interventions. Mais bon, c'est juste une remarque. »

M. LEPICK : « On pourra vous donner le rapport. Mais je ne crois pas qu'on l'avait en conseil municipal. »

M. HOUDOY : « Ces éléments n'ont jamais été transmis. »

M. LEPICK : « Ce n'était pas en conseil municipal. Je pense que c'était peut-être en commission, peut-être, Mme LE GOLVAN. »

M. HOUDOY : « En tous cas, pas dans ce cadre-là. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-056

Objet : Délibération fixant les modalités et les montants des astreintes administratives pour infractions aux règles d'urbanisme

Exposé :

Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité » en matière de police de l'urbanisme, le Maire d'une commune peut, en complément de la procédure classique de transmission du procès-verbal constatant l'infraction au procureur qui peut déboucher sur des sanctions pénales, prononcer une astreinte administrative pour les infractions aux règles d'urbanisme.

Cette astreinte vise à contraindre les contrevenants à régulariser rapidement leur situation irrégulière sans attendre une procédure judiciaire. La sanction financière peut atteindre 500 € par jour de retard de mise en conformité avec la règle, modulable selon les travaux et l'impact suscité par leur non-réalisation, sans pouvoir excéder toutefois un plafond total de 25 000€ (article L. 480-1 du Code de l'urbanisme).

L'arrêté du Maire doit justifier le montant de l'astreinte en fonction de la nature de l'infraction, de l'ampleur des travaux à régulariser et de la gravité des atteintes à l'ordre public ou à l'environnement. Les sommes dues sont recouvrées comme des produits communaux et bénéficient à la commune où l'infraction a été commise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L. 511-1, L. 512-4, L. 512-5, L. 512-6,

Vu le Code de l'Urbanisme et les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 481-3,

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet au Maire de prononcer des astreintes administratives pour des constructions édifiées sans autorisation d'urbanisme,

Considérant que l'astreinte administrative est une alternative plus rapide et coercitive à la procédure correctionnelle classique,

Considérant, au regard des constats récurrents et plus nombreux de non-respect de la réglementation, par conséquent de la nécessité de renforcer la prévention et la répression des infractions au Code de l'Urbanisme sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (3 abstentions : Mme LE GOLVAN, M. GUIMARD, M. LABORDE) :

- De fixer les montants des astreintes administratives en fonction des motifs comme suit :

MISE EN PLACE DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN CAS D'INFRACTION AUX RÈGLES D'URBANISME ET FIXATION DE BARÈME

| Type d'autorisation des sols | Nature de l'infraction - compatible avec les natures d'infractions utilisées par l'ensemble des services judiciaires pour enregistrer une procédure (NATINF) | Montant proposé | Délai imparti de mise en demeure avant astreinte |
|--|--|-----------------|--|
| Pas de formalité | Exécution de travaux ou utilisation du sol en infraction aux règles imposées par le Plan Local d'Urbanisme / AVAP SPR et PPRL | 25€/jour | 15 jours |
| Permis de démolir | Travaux exécutés en l'absence de permis de démolir | 25€/jour | 15 jours |
| | Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par un Permis de démolir ou non conformes à l'autorisation accordée | 30€/jour | 15 jours |
| Déclaration préalable | Travaux sans création de surface de plancher exécutés en l'absence de déclaration préalable | 50€/jour | 1 mois |
| | Travaux avec création de surface de plancher exécutés en l'absence de déclaration préalable | 100€/jour | 1 mois |
| | Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par une non-opposition à la déclaration préalable ou non conformes à l'autorisation accordée | 100€/jour | 1 mois |
| | Travaux exécutés en l'absence de déclaration préalable en vue d'aménager un ERP ou ne respectant pas les prescriptions imposées par l'autorisation ou non conformes à la déclaration | 200€/jour | 1 mois |
| Permis de construire et Permis d'aménager | Travaux exécutés en l'absence de Permis de construire ou d'aménager | 300€/jour | 1 mois |
| | Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées un Permis de construire ou d'aménager ou non conformes à l'autorisation accordée | 300€/jour | 2 mois |
| | Travaux exécutés en l'absence de Permis de construire en vue d'aménager un ERP ou ne respectant pas les prescriptions imposées par l'autorisation ou non conformes au Permis de construire | 500€/jour | 2 mois |
| Implantation publicités, enseignes ou préenseignes | Implantation effectuée sans autorisation | 50€/jour | 15 jours |
| Affichage sauvage | Installation d'affiches, enseignes, préenseignes non conformes aux règles générales du Code de l'environnement (proximité de zones protégées, etc.) | 50€/jour | 15 jours |
| Coupe ou abattage d'arbres sans autorisation | Coupe ou abattage d'arbre irrégulier soumis à déclaration préalable- espace boisé classé, ou bois, forêt, terrain, parc, ou l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit. | 50€/jour | 1 mois |
| Haie et arbres | Non-entretien d'une haie ou absence d'élagage d'arbre | 50€/jour | 1 mois |
| Abandon de déchets | Dépôt sauvage de déchets ou matériaux en infraction au Code de l'environnement, au Règlement Sanitaire départemental, au Code Général des Collectivités Territoriales | 50€/jour | 8 jours |

M. LUNEAU : « Il n'y avait pas d'astreinte jusqu'à présent ? C'est une nouveauté ? »

M. DURAND : « Non, il n'y avait pas d'astreinte, effectivement. »

M. LUNEAU : « C'est-à-dire que le permis de construire... Enfin, la construction sans permis de construire n'était pas réprimandée. Parce qu'une astreinte, au moins, c'est dissuasif. Effectivement, quand ça devient le Permis de Construire, il est à 300 euros au jour. Effectivement, c'est dissuasif. Et il n'y avait pas ça avant ? »

M. DURAND : « Non. »

M. LUNEAU : « D'accord. Jamais ? »

M. DURAND : « Non. C'était la Police qui faisait nécessaire. Quand ils constataient une infraction, ils faisaient un rapport, un procès verbal de Police Municipale qu'ils transmettaient directement au Procureur. Et après, il y avait les délais, qui sont extrêmement longs. Ça peut durer des mois, des mois, voire des années. »

M. LEPICK : « En fait, pour être parfaitement transparent, M. LUNEAU, il n'y avait pas ça avant, parce qu'en fait, effectivement, la procédure habituelle dans les communes, c'est un constat par la Police Municipale ou par un fonctionnaire en urbanisme, et ensuite, transmission au Procureur. Sauf qu'on a constaté, au cours des derniers mois, et notamment pour l'affaire de Port en Dro, que malgré les plaintes de la commune au Procureur, eh bien, souvent, le Procureur ne bougeait pas avant un an, deux ans, trois ans, alors que c'était son rôle de le faire et donc, on a commencé à se dire que, dans beaucoup de cas, ces délais étaient insupportables, que c'était un très mauvais exemple pour un grand nombre de nos concitoyens qui, eux, respectent les règles d'urbanisme, et que donc, malheureusement, on est en France, il s'agit de frapper au porte-monnaie, parce que la justice, et je ne blâme pas le Procureur, mais j'imagine qu'il doit être totalement surchargé de procédures, mais même dans des procédures graves, comme celle de Port en Dro, où il y a une transformation d'un magasin en chambre à coucher dans une zone rouge du PPRL, eh bien, ça fait combien de temps qu'on a déposé le dossier au Procureur ? »

M. DURAND : « Ça fait plus d'un an. »

M. LEPICK : « Ça fait plus d'un an, et ça ne bouge pas et comme, au terme d'une procédure, la responsabilité pèse sur le Maire, s'il y a un incident et qu'on a transmis et que, deux ans après, il y a une personne qui continue à dormir à cet endroit-là, c'est grave. Donc, effectivement, devant les délais que nous oppose la justice aujourd'hui, on a décidé de mettre en place ce système avec des astreintes numéraires. »

M. LUNEAU : « Merci et pour que tout le monde comprenne bien ici, après, vos prérogatives de puissance publique vous donnent les moyens de vous servir sur le compte bancaire de l'administré récalcitrant ? »

M. LEPICK : « Non, ça, c'est le trésorier payeur qui doit les recouvrer, mais ce n'est pas la commune qui peut s'en charger. »

M. LUNEAU : « Pas la commune, mais vous, vous avez le moyen de déclencher la procédure. »

M. LEPICK : « Bien sûr. »

M. LUNEAU : « Et vous le ferez ? »

M. LEPICK : « Evidemment. On ne va pas s'amuser à passer ce genre de choses sans le faire. »

M. LUNEAU : « Il y a toutefois un souci sur les arbres, parce que les arbres, c'est 50 euros par jour quand l'arbre a été abattu, mais l'arbre, il ne va pas revenir une fois abattu. Donc là, il y a un vide... »

M. LEPICK : « Si vous avez une baguette magique pour faire repousser l'arbre... »

M. LUNEAU : « De mettre un forfait... »

M. LEPICK : « C'est le replantage. »

M. LUNEAU : « Non, mais de mettre un forfait arbre remarquable abattu = ... Il n'y a pas 50 euros... »

M. LEPICK : « Effectivement, ça pourrait être... »

M. LUNEAU : « Et de le faire, parce que comme vous deviez planter 1 000 arbres pendant le mandat et qu'il en reste 990 à planter, il faut compter sur les arbres des particuliers. »

M. GUIMARD : « J'aimerais comprendre une chose. En fait, on va prendre une démolition : quelqu'un démolit sans rien, vous allez lui demander juste de régulariser la situation dans un délai imparti sinon il a une amende. Mais de toute façon, les conséquences sont nulles, puisqu'il aura démoli le bâtiment. »

M. DURAND : « D'accord, mais il aura une pénalité, il aura une astreinte pécuniaire. »

M. GUIMARD : « S'il ne fait pas le document qu'il doit faire. »

M. DURAND : « Oui, je sais bien. »

M. GUIMARD : « Il aura zéro. »

M. LEPICK : « Dans certaines circonstances, il y a des choses qui ne sont pas réparables. Quand quelqu'un abat un arbre... On a eu des exemples à Carnac où des gens ont abattu des arbres en Zone Sensible. C'est fait en un quart d'heure et sauf à avoir un Policier Municipal à chaque coin de rue, c'est très compliqué. En général, t'arrives trop tard, et ça peut arriver. Ça nous est arrivé à rue de Courdiec, vous en avez tous entendu parler. Il y a eu une démolition sans aucune autorisation, avec un bâtiment, d'ailleurs, voisin, qui a été abîmé, alors qu'il n'y avait pas d'autorisation. Donc effectivement, dans ces cas-là, je veux dire, moi, j'ai pas de baguette magique. Il y a effectivement des gens qui violent la loi et dans certaines circonstances, la réparation pécuniaire ne répare pas le préjudice ou ne permet pas de faire repousser un arbre ou un bâtiment. Ceci dit, voilà, c'est quand même une première initiative. Je pense qu'on pourra peut-être la renforcer avec des idées comme celles de M. LUNEAU, de dire, voilà, par exemple, un arbre remarquable, on pourrait mettre un prix forfaitaire beaucoup plus cher. Chaque année, on va déjà voir comment fonctionne le dispositif. Mais oui, c'est pas l'alpha et l'oméga. On ne va pas résoudre tous les problèmes de violation d'urbanisme avec ce dispositif mais je pense que c'est quand même nécessaire, et ça permet aussi de frapper au porte-monnaie et de ne pas laisser des situations perdurer parce que la justice ne va pas assez vite sur un certain nombre de dossiers. Effectivement, il y a des trous dans la raquette. »

M. GUIMARD : « Exactement. J'allais dire que l'idée est bonne, elle est louable, mais elle n'est peut-être pas assez approfondie ou assez sévère, contraignante, pour être efficace. »

M. LEPICK : « Pourquoi pas ? Mais enfin, on verra. Je pense que c'est quelque chose qu'on peut améliorer chaque année. Donc voilà, pour l'instant, c'est une première initiative. On verra les années suivantes s'il convient de la renforcer ou même de faire quelque chose de plus sévère. »

M. LUNEAU : « Histoire de pas faire trouiller tout le monde, on est d'accord que la haie qui dépasse, c'est pas le lendemain matin, il faudra que vous ayez l'amende... »

M. DURAND : « Il y a un délai de marquage. »

M. LUNEAU : « Donc il y a quand même un délai de discussion. »

M. DURAND : « Bien sûr. »

M. LUNEAU : « Mais là, il y a les haies, et après, les arbres, c'est quand même un autre sujet. Les démolitions sans autorisation, ça paraît dément. »

M. DURAND : « Tout à fait. »

M. LUNEAU : « Il faudra quand même penser à le faire pour de bon assez rapidement, parce qu'en fait, c'est la certitude de la sanction qui fera écho et qui fera que chacun fera attention. »

M. DURAND : « On n'a pas pu se baser non plus sur quelque chose qui existe dans d'autres communes avoisinantes, parce qu'il n'y a personne qui le fait. »

M. LUNEAU : « Ça se fait dans le sud de la France qui est réputé plus festif quant à l'urbanisme, et ça marche. Mais avec des montants... Je m'étais renseigné, il y a des communes dans les Alpes Maritimes où, là, le taux de demande de permis de construire est très faible par rapport aux constructions, par moment. Et alors, là, quand vous mettez 3 zéros en plus du chiffre, ça marche. »

M. GUIMARD : « Juste dans cette liste, je ne vois pas la destruction de Menhirs, éventuellement. »

M. LUNEAU : « Combien ça vaut un site archéologique ? »

M. LEPICK : « M. GUIMARD, vous n'avez pas songé à louer la salle du Ménéac pour faire un petit stand-up ? Parce que je pense que ça pourrait être marrant. »

M. LUNEAU : « On n'a aucune idée du prix, en fait, d'un site comme ça. »

M. GUIMARD : « C'est le 8 juin et vous êtes invité. »

M. LEPICK : « Alors, c'est drôle, mais on n'est pas là pour faire de l'humour. »

Mme LE GOLVAN : « Ce qui me gêne dans ce bordereau, c'est que, tout à l'heure, quand j'ai posé ma question, bien sûr, elle était par rapport à ce bordereau. Je vous ai posé la question de savoir si ce Monsieur était venu de

lui-même pour déclarer qu'il avait modifié la destination de son commerce. Vous m'avez dit non. Donc, j'ai demandé si c'était sur dénonciation, vous m'avez dit oui, c'est sur dénonciation. Donc, moi, ce qui me gêne dans un tel process, parce que, quelque part, jusqu'ici, c'était la Police Municipale. On est déjà intervenu sur certains permis de construire que, quand ils sont présentés, ils sont conformes et en fait, là, on redirige ce qui était des zones de stockage deviennent un ERP. Enfin, bon, bref. Donc, on a des exemples bien précis par rapport à tout ça. Moi, ce qui me gêne vraiment, c'est qu'on a une Police Municipale qui faisait déjà, en tout cas, qui était habilitée à faire tout ça et moi, là, j'ai l'impression qu'on va... Comment ? Au niveau de la population, déjà, c'est compliqué le vivre ensemble. En tout cas, à Carnac, il y a plein de... On est un peu différent d'une commune standard. Là, j'ai l'impression qu'on va donner le droit, puisque vous disiez qu'on était la seule commune, en plus, à faire, sauf dans le Sud, mais à faire de la dénonciation, c'est-à-dire voir son voisin, sa haie qui dépasse, aller boum, bam, boum et ça me gêne. »

M. LEPICK : « Je vous rassure, ou je vous inquiète, plutôt, c'est que la dénonciation, elle existe déjà. La plupart des dossiers... Alors, la Police Municipale va vérifier les chantiers emblématiques ou importants, mais en général, c'est soit un élu qui passe dans un coin parce qu'il connaît le dossier et qui détecte un non-respect du PC, mais dans 95 % des cas aujourd'hui, c'est déjà de la dénonciation. Ça n'a rien à voir. Ça ne va pas favoriser, en plus, la dénonciation, puisque, de toute façon, il n'y a pas une prime, on ne file pas 10 euros à la personne qui vient dénoncer son voisin. C'est une amende et une astreinte pour celui qui a enfreint le règlement. Donc, je ne pense pas que ça changera grand-chose sur la dénonciation. En revanche, ça permettra de ne pas laisser perdurer des situations inadmissibles, voire dangereuses, avec parfois des responsabilités pénales, parce qu'effectivement, la personne à Port en Dro, là, ça fait deux ans, il continue de louer sur Airbnb son local, alors que son local est illégal, que le dossier a été transmis à la justice, et quelque part, il encaisse tous les loyers, et ils sont importants. Donc, ce n'est pas une solution idéale, on est d'accord. Il y a des trous dans la raquette, mais ça va permettre, au moins, de toucher un peu au portefeuille des gens qui, sciemment, violent les décisions d'Urbanisme, et ça n'a pas d'impact sur la dénonciation. »

Mme LE GOLVAN : « Par rapport à la remarque que vous avez faite à M. GUIMARD, par rapport aux Menhirs de Montauban, juste une question. Est-ce que... Si on avait déjà voté ce bordereau, est-ce que la commune, ou en tout cas Bricomarché, aura été impactée par une de ces astreintes ? »

M. LEPICK : « Non, puisqu'il n'y a pas d'illégalité par rapport au permis. C'est ça, la difficulté de ce dossier, c'est que le permis, il est légal. »

Mme LE GOLVAN : « Par contre, quand on se rend compte qu'on a des menhirs, ou quand vous faites des fouilles, d'ailleurs, c'est bien pour vérifier si on peut faire des constructions à ces endroits, quand on dépose un permis et si on découvre des monuments, théoriquement, on doit le déclarer. »

M. LEPICK : « Tout à fait. »

Mme LE GOLVAN : « Donc là, par exemple, on peut se dire que ça n'a pas été déclaré. Vous comprenez ? quand ils ont pelleté. »

M. LEPICK : « Oui, mais bien sûr, je comprends. D'abord, il n'y avait pas de prescription archéologique sur ce terrain, et c'est pour ça que le permis est légal, même si c'est un peu difficile à comprendre. Et deux, la nature des éventuels monuments archéologiques qui se situaient sur ce terrain, c'était des pierres intégrées dans un mur de séparation. Donc effectivement, le pétitionnaire n'a à aucun moment pensé que c'était un vestige archéologique. Et s'il y avait eu une prescription archéologique, comme sur les espaces dont on a discuté tout à l'heure, que ce soit Bellevue ou le Musée, là, la procédure est automatique et la commune est la première à la respecter. En fait, dans ce dossier, ce qui est, mais bon, on laissera la justice se prononcer, ce qui est l'anomalie, c'est qu'il aurait dû y avoir, la DRAC aurait dû mettre une prescription archéologique sur ce terrain. Elle n'a pas, pour une raison que j'ignore, mis de prescription archéologique et c'est ce petit détail qui a entraîné ce dysfonctionnement administratif. »

M. LUNEAU : « Pardonnez-moi, ce n'est pas vrai. Il y a une prescription de fouille de l'INRAP qui fait 50 pages. »

M. LEPICK : « Qui n'était pas dans les documents opposables, qui n'était pas dans le PLU, qui n'était pas dans la carte. »

M. LUNEAU : « Il y a une prescription de fouilles enfin, qui a été envoyée au pétitionnaire et qui a permis de construire... »

M. LEPICK : « Ca n'est pas le sujet. »

M. LUNEAU : « Vous venez de dire quelque chose qui est faux. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, soit on parle sérieusement d'un sujet que vous connaissez, soit vous utilisez, comme d'habitude, à, des fins politiques.... Il n'y avait pas de prescription archéologique sur ce terrain. »

M. LUNEAU : « Je vous la trouve, la prescription de fouille. Ben non mais vous vous rendez compte de ce que vous dites ? Vous dites que vous n'avez jamais vu de prescription de fouilles pour ce terrain ? »

M. LEPICK : « Il n'y avait pas de prescription archéologique sur ce terrain. »

M. LUNEAU : « Et l'INRAP, c'est ? »

M. LEPICK : « En 2009, l'INRAP... Enfin, c'est même pas le INRAP, c'est le Préfet de Région. C'est le Préfet de Région qui a voté un arrêté de prescription de fouille sur ce terrain. Il devait faire exécuter cet arrêté. Ensuite, il y a eu une modification, puisqu'on est passé du POS au PLU, et à ce moment-là, le Préfet, la DRAC et les autorités des fonctionnaires d'Etat auraient dû mettre une prescription archéologique sur ce terrain suite à cet arrêté. Ils ne l'ont pas fait. Moi, je ne sais pas pourquoi, mais c'est pas à la commune, parce que nous n'avons pas les compétences, de décider des prescriptions archéologiques. Comme ils ne l'ont pas fait entre le POS et le PLU, et c'est de là que vient l'erreur, c'est-à-dire que dans les documents opposables, c'est-à-dire que quand je refuse ou quand nous refusons un permis, il faut avoir des bonnes raisons pour le faire, il y a des documents qui sont opposables au terrain, d'autres qui ne le sont pas. Dans les documents opposables, il n'y avait pas de prescription archéologique. Et ça, c'est incontestable, M. LUNEAU, vous pouvez raconter ce que vous voulez. »

M. LUNEAU : « Mais ce que j'ai sous les yeux, ce qui s'appelle le rapport d'opération diagnostique archéologique Carnac- Morbihan - Chemin de Montauban, une file de Menhirs inédite à Carnac... »

M. LEPICK : « Mais ce n'est pas un document opposable. »

M. LUNEAU : « ...avril 2015 a permis quand même de classer ce site du Chemin de Montauban dans la liste UNESCO des trois premiers sites. »

M. LEPICK : « Ce n'est pas un document opposable en terme d'urbanisme. »

M. LUNEAU : « Oui, mais c'est merveilleux quand même... »

M. LEPICK : « Oui, mais ce n'est pas moi qui fais la loi, M. LUNEAU. »

M. LUNEAU : « Oui, mais ne dit pas qu'il n'y a pas de prescription de fouille, il n'y a pas de rapport de fouille. »

M. LEPICK : « Mais non, parce que je parle français. Il n'y avait pas de prescription archéologique. S'il y avait une prescription archéologique, je serais aujourd'hui mis en examen, parce que c'est moi qui aurais fait la faute. Et d'ailleurs, ça m'arrive de faire des fautes, je peux en faire, j'en referai. Mais en l'occurrence, dans ce dossier, la commune n'a commis aucune faute parce qu'il n'y avait pas de prescription archéologique. »

M. LUNEAU : « Vous dites que c'est le pétitionnaire qui aurait du...à partir du moment où il reçoit la prescription de fouilles ? »

M. LEPICK : « Non, c'est la DRAC qui aurait dû, au moment du passage du POS au PLU, mettre une prescription archéologique sur cette parcelle. »

M. LUNEAU : « Oui, mais pourquoi la commune n'a pas mis sa carte archéologique à jour ? »

M. LEPICK : « Mais la commune n'a pas de carte archéologique. »

M. LUNEAU : « Ah, si. »

M. LEPICK : « Mais non, c'est la DRAC qui a une carte archéologique. »

M. LUNEAU : « C'est quand même vous qui délivrez les permis de construire. »

M. LEPICK : « Moi, je viens parler de dossier, mais avec des gens compétents. »

M. LUNEAU : « C'est la commune qui délivre des permis de construire ? »

M. LEPICK : « Ce n'est pas le sujet de ce rapport. »

M. LUNEAU : « Non, ce n'est pas le sujet mais c'est honteux. »

Mme LE GOLVAN : « Justement, vous allez pouvoir remonter jusque quand par rapport aux Permis de Construire ? Quand on connaît certains sujets, on avait échangé en commission d'urbanisme à l'époque où j'y étais, en tout cas. Certains venaient même régulariser l'irrégularisable à aujourd'hui. D'ailleurs, combien de dossiers ? Vous en avez eu encore à régulariser récemment ou pas ? »

M. DURAND : « Beaucoup, oui. Vous dire un nombre, je ne peux pas vous le dire, mais il y en a beaucoup. »

Mme LE GOLVAN : « Donc finalement, ceux qui viennent pour régulariser l'irrégularité, ils ont intérêt tous à venir et demander à ce que ça soit fait. »

M. DURAND : « Bien sûr. Dans la mesure du possible, j'essaye de faire régulariser, d'abord. On essaye par tous les moyens de faire régulariser. Mais une destruction ou une construction, quelquefois, ce n'est pas facile. Il existe des constructions qui sont faites sans autorisation. Ça, je vous assure. J'ai eu des permis, j'ai eu des DP, il y a de tout. »

Mme LE GOLVAN : « Donc, ils ont bien fait de régulariser avant qu'il y ait toutes ces pénalités. »

M. DURAND : « Bien sûr. Oui, tout à fait. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-057

Objet : AQTA – Charte signalétique – Adhésion au groupement de commandes de fourniture et de pose de la signalétique interprétative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2213-7,

Vu le schéma directeur du tourisme de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique qui contribue à l'amélioration de la qualité d'accueil et de l'expérience des visiteurs,

Vu la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire qui vise à sensibiliser les habitants à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie à l'échelle d'AQTA

Vu l'enjeu de l'appropriation, par les habitants, de la candidature UNESCO des mégalithes de Carnac et des rives sud du Morbihan et de la valeur universelle du bien,

Considérant

- Le souhait de travailler à la mise en cohérence de la signalétique patrimoniale et touristique face au constat de nombreuses initiatives disparates,
- Le besoin de donner une visibilité au territoire d'AQTA auprès des habitants et des visiteurs en améliorant la qualité de l'accueil, en organisant la gestion des flux, en renforçant la visibilité et la connaissance du patrimoine tout en favorisant l'accès au patrimoine à tous les publics,
- Le besoin de faciliter les projets de développement harmonieux de la signalétique par un accompagnement des communes.

Considérant que dans ce cadre il est apparu opportun de créer un groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative sur le territoire d'AQTA,

Considérant que la Communauté de communes sera désignée coordonnateur du groupement et aura la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant que la commune de Carnac souhaite adhérer audit groupement de commandes et s'engage à respecter les engagements définis dans la convention ci-jointe,

Vu l'avis de la Commission Culture, Associations et Animations du 6 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Carnac au groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et ses communes membres,
- D'approuver la convention constitutive dudit groupement de commandes définissant les conditions de déploiement de la signalétique interprétative pour 4 ans,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent.

Mme LE GOLVAN : « Une petite remarque par rapport... Enfin, ça va me permettre, en tout cas, de poser la

question. On note que cette charte graphique est nécessaire pour que tout le territoire... Les gens se repèrent, là, c'est une église, etc... Mais on voit aussi, vu l'enjeu de l'appropriation par les habitants de la candidature UNESCO des Mégalithes de Carnac et des rives Sud du Morbihan et de valeur universelle du bien, etc... En fait, pour le label UNESCO, c'est vrai que c'est noté qu'il faut que les Carnacais s'approprient, en tout cas, le sujet et il faut quand même qu'il y ait une grande majorité... Enfin, ce n'est pas la majorité, c'est la totalité du territoire qui soit en adéquation avec l'obtention du futur label. On est d'accord. Par contre, ce que l'on voit aussi, c'est que pour obtenir le label, je l'ai déjà dit la dernière fois, pour obtenir ce label, on a un peu l'obligation, pour présenter un dossier qui tienne la route, de faire des choses, c'est-à-dire, par exemple, le Musée, c'est vraiment aussi pour montrer au comité, pour avoir un beau dossier qui tient la route. »

M. LEPICK : « Non, ça n'a rien à voir avec le dossier. C'est que dans la foulée de l'UNESCO et je pense que tous les gens qui sont allés visiter le Musée, la muséographie avait vieilli, mais vous verrez que dans le dossier UNESCO, il n'y a aucune demande à ce propos. C'est un choix de la commune. »

Mme LE GOLVAN : « Le dossier UNESCO, je parle de, moi, j'appelle ça le plan de gestion, donc c'est un autre mot à chaque fois, mais le plan de gestion qui a été rédigé par la commune du Carnac, c'est noté... »

M. LEPICK : « Non, pas par la commune du Carnac, par l'association Paysages de Mégalithes. »

Mme LE GOLVAN : « Oui, mais enfin... Vous êtes Président, donc on suppose... »

M. LEPICK : « Mme LE GOLVAN, je vous rappelle que c'est 29 communes, 2 intercommunalités, ça va de Arzon jusqu'à Etel. Alors ici, on a l'impression que c'est que Carnac. Oui, je suis le Président, mais il y a 29 communes. J'ai des comptes à rendre à 29 communes, j'ai des comptes à rendre au Département, j'ai des comptes à la Région, j'ai des comptes à rendre aux associations. Ça n'est pas que Carnac ni le Président qui décide tout seul. »

Mme LE GOLVAN : « Bien sûr, mais je suppose quand même que quand vous dites quelque chose en tant que Président, vous êtes suivi visiblement assez facilement. En tout cas, le Musée fait partie de ce projet global UNESCO, et il y a aussi d'autres... Alors ça, ce sont des contraintes financières pour notre commune, puisque ce ne sont pas les 28 autres qui régleront la facture, même s'il y a des subventions d'AQTA, c'est quand même le contribuable qui paie. Et il y a aussi des contraintes. Par exemple ; le chemin de Pen er Lann, c'est pour ça que j'interviens, puisqu'on voit qu'il y a quand même énormément de monde ce soir, ce qui est exceptionnel. Donc c'est pareil, on crée des contraintes. Du coup, quand une partie de la population est là, il y a un collectif, il y a une association même qui n'est pas contente de ce qui se passe, alors qu'on le sait, la route des Alignements, si on la refait, c'est parce que c'est dans le projet UNESCO, on se doit de mettre en sécurité. C'est noté dans le plan de gestion, M. LEPICK. »

M. LEPICK : « Non, pas du tout. »

Mme LE GOLVAN : « C'est noté dans le plan de gestion, je ne l'ai pas pris. Mais enfin bon, en tout cas, on voit qu'une partie de la population, en tout cas pour là, n'est pas d'accord, ne s'approprie pas visiblement le projet UNESCO, puisqu'ils contestent déjà les travaux qui sont faits pour qu'on sécurise, ces futurs touristes ou visiteurs, en tout cas, qu'on sécurise tout le site. Donc qu'est-ce qui se passe, justement, quand on arrive à un point où une partie de la population... D'ailleurs, il y a un autre collectif, puisque visiblement, il y a un recours gracieux aussi pour le Musée et tout ça. »

M. LEPICK : « Non, ce n'est pas un collectif, ce sont des riverains. Ce n'est pas la même chose. »

Mme LE GOLVAN : « Ce sont des riverains, mais enfin, ça ne fait rien, ils se sont réunis déjà. Donc voilà, ma question est, qu'est-ce que vous faites dans ce cas ? »

M. LEPICK : « Mais ça n'a rien à voir avec le projet UNESCO, encore une fois, ça a à voir avec des... »

Mme LE GOLVAN : « Pen Er Lann n'a rien à voir ? »

M. LEPICK : « Ah non, non, mais rien du tout. Ça n'a rien à voir avec le projet UNESCO. Encore une fois, d'ailleurs, quand on a décidé cette expérimentation, ça n'a jamais été pour l'UNESCO, ça a été pour des raisons de sécurité. Je ne peux pas vous dire mieux, je sais que c'est tentant et c'est facile de dire c'est l'UNESCO, mais non, ce n'en est pas l'UNESCO. »

Mme LE GOLVAN : « Alors, qu'arriverait-il si le comité, donc, qui décide de donner le label ou pas, apprenait via les journaux, la presse, parce que ça commence à s'ébruiter, que finalement, il y a une partie de la population qui n'adhère pas au projet UNESCO ? »

Mme LEPICK : « Vous savez, dans tout dossier de cette envergure, dans tout dossier UNESCO, il y a des gens qui ont des appréhensions, des craintes, et c'est normal. Je crois que, malheureusement, ce dossier, c'est le dossier de toute la Bretagne. Vous l'avez vu, il y a les 29 communes qui ont toujours voté à l'unanimité. Il y a des réunions publiques qui ont été nombreuses. On est allés dans toutes les communes. Il y a effectivement un petit pourcentage de la population qui soit s'oppose ou qui a des craintes. Elle est relativement faible, cette proportion de gens qui s'opposent. En revanche, il y a des gens qui ont des craintes, et c'est normal. Mais je crois qu'on a fait beaucoup de pédagogie. Et puis, encore une fois, je pense qu'une fois que l'obtention sera obtenue, on verra bien que les gens qui avaient ces craintes les verront sans doute disparaître. Parce que, comme souvent, vous savez, moi, en tant que Maire, j'ai mené beaucoup de projets, le boulevard de la Plage, il y avait aussi des personnes qui étaient très inquiètes, qui disaient que ça allait être un échec, qu'en diminuant le nombre de voitures par deux, plus personne n'irait à la plage, que Carnac allait être dé-fréquenté. Et en fait, on a des craintes, c'est normal. Et moi, je les respecte, ces craintes. Mais franchement, Pen Er Lann, ça a juste à voir au fait qu'il y a eu beaucoup d'incidents. Enfin, le Directeur de CMN nous a écrit souvent, il y a eu beaucoup d'incidents à cet endroit, et je ne vais pas attendre qu'il y ait quelque chose de grave pour bouger. Et l'UNESCO nous a jamais demandé de passer cette... Parce que si l'UNESCO nous demandait quelque chose, ce serait de la fermer complètement et tant que je serai Maire, elle ne sera jamais fermée complètement. »

M. LUNEAU : « Pardon. Sur la fermeture complète, vous en avez parlé en réunion publique, vous l'avez annoncé. Je vous pose la question à chaque fois. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, arrêtez de mentir. Je n'ai jamais dit ça. Je dis que l'État et le Ministère de la Culture aimeraient bien que ce soit fait. J'ai toujours dit, tant que je serai maire, et je le dis devant la presse, elle ne sera jamais fermée. Je parle en français. »

M. LUNEAU : « Et encore récemment, ici, vous aviez affirmé que l'UNESCO, le label, c'était certain, il n'y avait pas de souci. Au cas où, ce ne serait pas acquis pour ce coup-là, pour limiter les aménagements nécessaires pour la venue des autocars, est-ce que vous enlèveriez le nom Carnac de la candidature pour, effectivement, comme vous le dites, c'est la candidature de toute la Bretagne, de 29 communes, le partage, et d'appeler ça les rives du Morbihan pour répartir le taux d'autocars ? »

M. LEPICK : « Je n'ai pas ce pouvoir, puisque c'est le comité scientifique et c'est le professeur Coppens qui a décidé de cette appellation. »

M. LUNEAU : « Vous êtes le Président de l'association... Vous pourriez... Le nom de la candidature, je ne suis pas sûr que... »

M. LEPICK : « Je ai trop de respect pour le professeur Coppens et pour le comité scientifique pour infirmer une des décisions qu'ils ont prises. »

M. LUNEAU : « Le professeur Coppens n'est malheureusement plus là et vous, votre objectif étant de faire de Carnac le Saint-Tropez de Bretagne et que 40 % de fréquentation en plus, c'est génial pour l'argent. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, vous avez vraiment... »

M. LUNEAU : « Je prends vos propos. »

M. LEPICK : « Mais non. »

M. LUNEAU : « Mais si. »

M. LEPICK : « Vous avez un petit côté Trumpiste, c'est-à-dire que vous pensez que vos propos sont la vérité. »

M. LUNEAU : « Je prends vos propos à vous. »

M. LEPICK : « Je n'ai jamais dit ça. »

M. LUNEAU : « Dans le bulletin municipal, vous vous dites que c'est une aubaine, on aura 25 à 40 % de fréquentation touristique en plus. C'est dans votre bulletin municipal, ce sont vos mots. »

M. LEPICK : « C'est bon, vous avez fait votre show. Je n'ai jamais dit ça et je vous mets au défi de le trouver. Je n'ai jamais dit que vous alliez faire de Carnac le Saint-Tropez de... »

M. LUNEAU : « Il faudrait qu'on sonne la cloche à chaque fois qu'il y a un truc comme ça. Vous êtes génial. »

M. LEPICK : « ... parce que comme souvent, vous mentez. »

M. LUNEAU : « C'est dans votre bulletin municipal. »

M. LEPICK : « C'est très simple, il suffit d'aller chercher le magazine municipal et de prendre en note mes propos. Je n'ai jamais dit que je voulais faire de Carnac Saint-Tropez. C'est totalement faux. »

M. LUNEAU : « Ça devait être sur votre page Facebook, pardon. Je parlais des chiffres 25 à 40 % d'augmentation de fréquentation. »

M. LEPICK : « Même sur ma page Facebook, pas du tout. »

M. LUNEAU : « C'est culte, ça fait partie des... »

M. LEPICK : « C'est comme mon taux de fréquentation à AQTA. Ce sont des chiffres inventés. »

M. GUIMARD : « Juste une remarque et après, je vais revenir sur le sujet. Je trouve un peu limite le fait que vous disiez que tout ce qui est les aménagements et autres ne soient pas faits dans l'idée de l'UNESCO. D'autant plus que les aménagements sur les bords des routes, c'est une bonne chose de mettre les piétons à l'abri et les vélos. Peu importe. Pour revenir sur le bordereau, vous avez dit ou quelqu'un a dit que finalement, on adhérerait à cette charte, mais que finalement, on ne l'utiliserait peut-être pas. »

M. LEPICK : « Non, ce n'est pas une charte, c'est un groupement de commandes. »

M. GUIMARD : « Mais peut-être qu'on ne l'utiliserait pas au niveau de la commune. Je trouve un peu dommage de vouloir se différencier une fois de plus des autres communes. »

M. LEPICK : « Vous connaissez le principe d'un groupement de commandes. Un groupement de commandes, c'est une mise à plusieurs pour acheter des choses, et on achète des choses si on en a besoin. Si on en a besoin, on utilisera le groupement de commandes. Si on n'en a pas besoin, on n'utilisera pas le groupement de commandes. C'est tout. »

M. GUIMARD : « Ce qui est proposé, les visuels et autres, ça serait peut-être mieux quand même si on avait tous les mêmes. »

M. LEPICK : « Bien sûr. Mais ces visuels, ils seront déjà conformes à la charte qui est proposée dans le cadre de Paysages de Mégalithes. Donc, il y en a déjà un certain nombre qui sont déjà installés sur Carnac. Donc, c'est surtout pour les autres communes qui sont intéressées par ce groupement de commandes, plus que Carnac. Parce que nous, on a déjà une signalétique qui est déjà très largement mise en place. »

Mme LE GOLVAN : « Rédiger 45 pages sur du papier glacé pour nous vendre le sujet... »

M. LEPICK : « C'est AQTA. AQTA nous demande de délibérer, si vous voulez voter contre, vous votez contre. »

Mme ISOARD : « Il s'avère qu'il y a des communes d'AQTA qui ont un grand besoin de signalétique. Donc, ceux-là, effectivement, commanderont en priorité. D'autres en ont moins besoin, donc, ils commanderont dans 2 ans, voire pas. Donc, effectivement, il y a vraiment des communes qui sont en demande de signalétique. Donc, autant que ça soit mis en cohérence sur le territoire. »

Mme LE GOLVAN : « Ça paraît logique d'ailleurs. »

Mme ISOARD : « C'est tout, il n'y a pas d'obligation. »

M. LUNEAU : « Ce qui prête à sourire dans la plaquette, c'est que, c'est pour qui ? Vous mettez les touristes avant les habitants, les résidents. »

M. LEPICK : « La plaquette, c'est AQTA qui l'a faite. »

M. LUNEAU : « Oui, mais vous êtes à l'AQTA, vous nous l'avez dit. »

M. LEPICK : « Non, je n'y suis pas, justement, vous m'avez dit que je n'y allais pas. Il faut savoir. »

M. LUNEAU : « Ah ben moi je... »

M. LEPICK : « Si vous savez puisque vous m'avez dit que je ne siégeais jamais. »

M. LUNEAU : « Les comptes rendus doivent être falsifiés, je ne sais pas. Enfin, si vous y êtes tout le temps, vous y êtes tout le temps. Donc, dans votre document, on voit apparaître les touristes avant les résidents. Et ce sont quand même les résidents, les habitants qui financent tout ça. »

Mme ISOARD : « Non, par contre, ce que je viens de dire, c'est bien marqué le besoin de donner une visibilité au territoire d'AQTA auprès des habitants et des visiteurs. »

M. LUNEAU : « Ah ben, on n'a pas les mêmes notions. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-058

Objet : Bilan des Cessions-Acquisitions 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 imposant aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,

Considérant que ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2024,

Considérant que ce bilan sera annexé au compte administratif,

Considérant :

- Le tableau ci-après présentant le détail des cessions, acquisitions et échanges fonciers réalisés par la collectivité en 2024, pour un montant de 598 480 € pour les cessions, 1 487 249,72 € pour les acquisitions,
- Les opérations de cession ont eu essentiellement pour objectif d'optimiser le patrimoine communal (ex : en régularisant les délaissés, de voirie, en supprimant un terrain en friche pour l'optimiser, etc.),
- Les opérations d'acquisition ont permis des régularisations foncières, de constituer des réserves foncières, (création d'un jardin public, constitution d'une réserve foncière dans le cadre d'un AFAFE, préservation des abords des monuments mégalithiques).

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 29 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. LUNEAU) :

- D'approuver le bilan ci-après des cessions et acquisitions immobilières effectuées de l'année 2024.

| Acquisition | Immeuble / Terrain | Référence Cadastrale | Superficie | Adresse | Prix d'achat | Frais de notaire | Total | Observations |
|-------------------------|--------------------|----------------------|----------------------|----------------------------------|----------------|------------------|-----------------------|---|
| SCI DU CENTRE | Terrain + Bâtiment | AR 225 | 420 m ² | 68 avenue des Druides | 1 420 000,00 € | 15 982,90 € | 1 435 982,90 € | Acquisition d'une friche commerciale en vue d'en faire un jardin public au cœur de Carnac Plage |
| | | AR 226 | 610 m ² | | | | | |
| | | AR 227 | 264 m ² | | | | | |
| | | AR 229 | 691 m ² | | | | | |
| | | AR 230 | 502 m ² | | | | | |
| | | AR 541 | 14 m ² | | | | | |
| | | AR 542 | 394 m ² | | | | | |
| BELLEGO | Terrain | A 332 | 20670 m ² | Le Quéric La Lande | 12 000,00 € | 1 550,00 € | 13 550,00 € | Mise en réserve par la SAFER de ces parcelles dans le cadre d'une future procédure AFAFE pilotée par le département |
| | | A 333 | | | | | | |
| | | A 312 | | | | | | |
| | | A 313 | | | | | | |
| | | A 324 | | | | | | |
| | | A 309 | | | | | | |
| DEPARTEMENT DU MORBIHAN | Terrain | AP 402 | 78 m ² | 56 bis avenue Zacharie Le Rouzic | 2 575,00 € | | 2 575,00 € | Régularisation par l'acquisition d'une parcelle avec du mobilier urbain entretenue par la commune |
| PASCHEVRE | Terrain | BH 43 | 5170 m ² | Route de Kerlann | 32 238,00 € | 1 588,72 € | 33 826,72 € | Préservation des abords des monuments mégalithiques par l'acquisition des parcelles à proximité |
| | | BM 24 | 203 m ² | Rue de Courdiec | | | | |
| SCI OUEST | Terrain | AP 977 | 1318 m ² | 40-42 avenue Zacharie Le Rouzic | 1,00 € | 644,10 € | 645,10 € | Rétrocession en lien avec l'opération de logements mitoyenne. Aire de stationnement |
| DANIC | Terrain | BE 508 | 32 m ² | 26 rue des Korrigans | 320,00 € | 350,00 € | 670,00 € | Acquisition de l'emplacement réservé 5.4 "alignement rue des Korrigans" |
| | | | | | | | 1 487 249,72 € | |

| Cession | Immeuble / Terrain | Référence Cadastrale | Superficie | Adresse | Prix de vente | Observations |
|-------------------|--------------------|----------------------|----------------------|---------------------|------------------|---|
| BOUCHE | Terrain | AW 508 | 189 m ² | Saint-Colomban | 94 500 € | Division et cession d'une partie d'un terrain communal pour faciliter son usage futur |
| VIALON-FILET | Terrain | AW 510 | 1 m ² | Saint-Colomban | 17 000 € | Division et cession d'une partie d'un terrain communal pour faciliter son usage futur |
| | | AW 514 | 33 m ² | | | |
| SCI ROZENN | Terrain | AW 507 | 102 m ² | Saint-Colomban | 51 000 € | Division et cession d'une partie d'un terrain communal pour faciliter son usage futur |
| CORMAO | Terrain | AW 511 | 172 m ² | Saint-Colomban | 86 000 € | Division et cession d'une partie d'un terrain communal pour faciliter son usage futur |
| GALLANT-DUMORTIER | Terrain | AW 512 | 521 m ² | Saint-Colomban | 260 500 € | Division et cession d'une partie d'un terrain communal pour faciliter son usage futur |
| BINET-NOE | Terrain | AW 509 | 21 m ² | Saint-Colomban | 59 000 € | Division et cession d'une partie d'un terrain communal pour faciliter son usage futur |
| | | AW 513 | 97 m ² | | | |
| GINDRE-BOURGEOIS | Terrain | AV 740 | 14 m ² | Allée des Cormorans | 2 800 € | Cession d'un délaissé de voirie |
| BELLINGHAM | Terrain | BH 281 | 35 m ² | Rue de Courdiec | 12 400 € | Régularisation par la cession d'une parcelle facilitant l'accès à la propriété |
| | | BH 467 | 120 m ² | | | |
| DAUDIN | Terrain | BH 279 | 140 m ² | Rue de Courdiec | 11 200 € | Régularisation par la cession d'une parcelle facilitant l'accès à la propriété |
| HARSCOUET | Terrain | A 774 | 1 360 m ² | Kerbois | 4 080 € | Régularisation par la cession d'un ancien chemin communal devenu chemin d'accès agricole au sein d'une exploitation |
| | | | | | 598 480 € | |

M. KERGOZIEN : « Les terrains BELLEGO : M. BELLEGO a vendu des terrains agricoles, sur la zone de Quelvezin / Quéric La Lande, qui sont passés en Conseil Municipal, pour lesquels la commune a demandé à la SAFER de préempter, puisque le locataire n'était pas acheteur et donc, ils sont mis en réserve par la SAFER, ce qui veut dire que c'est la SAFER qui gère la suite ; l'entretien, la location, etc... »

Mme LE GOLVAN : « En fait, si quelqu'un voulait acheter ce terrain, il se présente à la SAFER, enfin, à l'agriculteur, puisque c'est pour préserver quand même le monde agricole, il se présente au niveau de la SAFER, et il peut demander à racheter ce terrain. C'est ça, le rôle de la SAFER, c'est quelque part de mettre en lien et d'éviter que ça parte pour des particuliers ? »

M. KERGOZIEN : « Oui, c'est d'abord un propriétaire qui vend. Ensuite, le compromis de vente est fourni à la SAFER, et il y a demande de préemption ou pas. La demande de préemption peut se faire par une collectivité, mais elle peut se faire aussi par un agriculteur qui va l'exploiter. Elle peut se faire aussi par un particulier qui s'engage dans la durée à le louer à un exploitant agricole. La demande de préemption peut être pour différentes raisons, et notamment en révision de prix, puisqu'on a eu beaucoup, en tout cas pour le moment, de terrains agricoles ou boisés qui étaient vendus à des prix excessifs, parfois très excessifs. Les raisons pour lesquelles la commune de Carnac demande à la SAFER de préempter, c'est à la fois pour constituer une réserve foncière dans le cadre de l'aménagement foncier pour participer, contribuer au regroupement parcellaire et à la fois pour lutter contre la spéculation foncière puisque ce qui est important à savoir, c'est dès lors que 1m² de terrain est vendu à un prix qui ne correspond pas à celui des terrains boisés, agricoles, prairies, etc., ça fait augmenter le tarif de tous les terrains environnants. C'est important. Parfois, on est amené à demander à la SAFER de préempter des terrains qui ne nous intéressent pas spécifiquement, mais pour le cadre spécifique de la lutte contre la spéculation foncière. Ensuite, on a deux choix, soit la commune se l'achète pour son propre compte, soit elle le met en réserve à la SAFER. Dans le cadre de l'aménagement foncier pour ce qui concerne les terres agricoles, la SAFER nous oblige à les mettre en réserve auprès d'elle. Ensuite, la SAFER, soit elle les met en réserve, dans le cadre de l'aménagement foncier, soit elle peut les proposer à l'achat directement à des agriculteurs. Ça reste en réserve à la SAFER. Pour le moment, ça reste en réserve à la SAFER. »

Mme LE GOLVAN : « Après, il y a une demande peut être spécifique à la commune pour que ça soit retiré de la SAFER ? »

M. KERGOZIEN : « Lorsque c'est mis en réserve à la SAFER, la SAFER peut les garder 9 ans, 10 ans. Au-delà du délai, elle les propose à l'acquisition à des agriculteurs. Mais dans le cadre de l'aménagement foncier, le but, c'est qu'elle constitue également une réserve foncière pour les remettre dans le cadre de la restructuration parcellaire de l'aménagement foncier. »

M. DURAND : « Je continue. Département du Morbihan, c'est un petit terrain de 78 m², donc, prix de 2 575€. M. et Mme PASCHEVRE qui vendent rue de Courdiac. Le dernier terrain qui est au bord du croisement de la route des Menhirs et de la route de Kerlann et la pointe également de la partie de Kerlann, pointe entre la route de Pen Er Lann et la route de Kerlann. Après, la SCI OUEST, c'est le parking Casino-Jeux. Donc, là, c'est là, c'est une session gratuite de la part du promoteur et c'est un endroit qui va nous servir à aménager le parking derrière le Casino. Après, c'est, DANIC, un particulier, une mise en alignement de la route des Korrigans. »

M. LUNEAU : « Je crois que j'ai oublié la première ligne. Je crois que tu n'as pas beaucoup parlé du terrain du M. Bricolage à Carnac Plage pour 1,4 million d'euros. »

M. DURAND : « Je n'ai peut-être pas dit le prix. »

M. LUNEAU : « On n'a pas eu le temps de poser une question, le Maire est sorti, Jean-Paul a parlé. On peut poser des questions au fur et à mesure ? »

M. DURAND : « Tu peux poser des questions au fur et à mesure mais j'ai parlé du SCI DU CENTRE, ex M. Bricolage. Je n'ai peut-être pas dit le prix, mais il est marqué là. »

M. LUNEAU : « D'accord. On peut poser des questions sur les acquisitions et les cessions ? »

M. DURAND : « Bien sûr. »

M. LUNEAU : « Parce qu'on l'avait déjà... Enfin, je l'avais déjà exprimé ici, je trouve dément qu'on achète, que la commune achète à 500 euros du mètre carré le terrain du M. Bricolage de Carnac Plage pour démolir le bâtiment. J'avais dit que c'était cher, la terre agricole. Et on a le prix de... Le prix de la parcelle suivante, près des mégalithes, là, je regardais, ça fait 5 300 m². On achète à 6 euros. Donc il y a un problème. Au final, c'est le même usage. C'est pour faire de l'espace vert. Donc ce n'est pas normal qu'on achète à 500 euros du mètre carré ce terrain à Carnac Plage pour démolir le bâtiment. Là où, en plus, quand on en parle à Carnac Plage, il y a des commerçants qui

expriment le souhait de garder du stationnement pour venir travailler, pour que les salariés puissent travailler, pour libérer les stationnements au profit des promeneurs, des visiteurs des Carnanois ou communes alentours. Donc c'est très, très cher, 1,4 million pour ça. Un bâtiment qu'on ne pourra pas reconstruire avec de la zone rouge et après, la question sur le... Bah, je... Avez-vous des choses à dire sur le... Persistez-vous, oui, manifestement, à acheter hors de prix ce terrain sous contrainte, parce que c'est le fruit d'un accord ? »

M. LEPICK : « C'est fait M. LUNEAU. »

M. LUNEAU : « Ouais. Bah, ouais et ça ne vous tracasse pas ? »

M. BUQUEN : « C'est bizarre, parce que, généralement, vous nous reprochez ici ou là, vous vous indignez d'arbres, d'espaces verts qui sont endommagés, et là, on va précisément faire un poumon vert supplémentaire au sein de Carnac Plage, et vous nous le reprochez aussi. »

M. LUNEAU : « Le Square Levavasseur ok. »

M. BUQUEN : « Il faudrait être un petit peu cohérent. On veut avoir un parc paysager supplémentaire au cœur de Carnac Plage, juste à côté de celui qui est près de l'Office du tourisme. Ça me semble quand même très, très bien. D'ailleurs, quand on en parle autour de nous, tout le monde trouve ça très bien que la commune veuille avoir un poumon vert supplémentaire en plus de ce qu'on a auprès de l'Office du tourisme. Et là, vous nous le reprochez. C'est un peu bizarre. Soyez cohérent. »

M. LUNEAU : « Vous ne trouverez personne qui vous dira que les parcs, ce n'est pas bien. Le parc, il est déjà très, très grand. Oui, mais à Carnac-Plage, le parc... Oui, mais à Carnac-Plage, le parc, c'est les plages. Le square, il est déjà très grand. C'est-à-dire qu'on subit des accords entre un propriétaire privé et la commune, et là, c'est acheter une fortune. C'est beaucoup trop cher. »

M. KERGOZIEN : « On ne peut pas dire que le parc de l'Office du tourisme de Carnac Plage est très grand. Je suis désolé, mais un parc paysagé, c'est quand même beaucoup plus grand que ça. »

M. LUNEAU : « Après, comme le parc Césarine était trop grand, vous l'avez vendu à Bouygues, alors faudrait savoir... Il y a la parcelle de 5 000 m², et vraiment, je crois qu'elle jouxte la... Ah non, alors elle jouxte la maison des Mégalithes, celle-là, route de Kerlann ? Cette parcelle-là, où pas ? »

M. DURAND : « Non. »

M. LUNEAU : « Et donc, c'est bien ma question. Comme on est certain que ça, vous ne nous en faites pas des parkings à autocars, et que vous achetez bien 6 euros du mètre carré pour que ce soit de la prairie, parce que... Oui, mais quand c'était près du Cromlech au Ménéac, c'était quand même écrit parking UNESCO. Après, là, maintenant, vous ne le mettez plus, mais on connaît les intentions des achats de ces parcelles-là à proximité des sites mégalithiques. Donc, on vous le fait promettre ici ? Parce qu'après, on peut vous le rappeler quand vous faites les aménagements. »

M. LEPICK : « Il n'y a pas de parking au Ménéac aujourd'hui, près du Cromlech, non ? J'avais dit qu'il n'y avait pas de parking. Il n'y en aura pas. »

M. LUNEAU : « Oui, mais c'était quand même acheté à des fins de parking pour l'UNESCO. »

M. LEPICK : « Il n'y aura pas de parking là non plus. »

M. LUNEAU : « Oui, c'est bien. C'est une vraie promesse du Maire de Carnac. Une belle promesse comme on les aime. »

M. LABORDE : « Je vérifie là, sur le cadastre, mais la parcelle BH 43, pour moi, c'est celle qui jouxte celle de la Maison des Mégalithes, la BH 178. »

M. DURAND : « Non, la BH 43, celle de 5 170€, elle est au bord de la route de Courdiac, presque au croisement. »

M. LABORDE : « Et elle touche le terrain de la Maison des Mégalithes. »

Inaudible

M. DURAND : « Elle touche un des terrains qui appartient au CMN, effectivement. Le CMN possède beaucoup de terrains autour de la Maison des Mégalithes, voilà, c'est tout. »

M. LUNEAU : « Tu as dit que dans cette ligne-là, il y a deux parcelles. Il y en a une rue de Courdiec, une rue de Kerlann, et je pense qu'il y a une inversion. La petite patte d'oie, route de Kerlann, c'est le 203 m2, et c'est celle qui est rue de Courdiec qui est collée à la Maison Bleue, où il y a les bureaux de l'administration. »

M. DURAND : « Non, ça n'a rien à voir avec la Maison Bleue. Rien à voir du tout. Je t'ai dit, elle est rue de Courdiec. La Maison Bleue n'est pas rue de Courdiec. Elle est rue des Korrigans. »

M. LUNEAU : « Au temps pour moi. Du coup, ce n'est pas ça ? »

M. DURAND : « Ce n'est pas ça. »

M. LUNEAU : « Bah oui. »

M. LUNEAU : « Michel aussi, tu promets que ce n'est pas pour devenir un parking ? »

M. DURAND : « Ce n'est pas prévu, en tout cas. Il n'y a rien. Il n'y a pas d'arrêté. Tu dis qu'il y a beaucoup de gens qui réclament des parkings à la place du M. Bricolage. Il y a beaucoup de gens aussi qui réclament l'inverse. »

M. LUNEAU : « C'est que le parking existe. »

M. DURAND : « Il faut s'apercevoir aussi le nombre d'arbres qui ont été perdus cette année et l'année dernière sur ce parking. Comme le disait Jean-Paul, il n'est pas si grand que ça, le parc. Il est complètement dénudé aujourd'hui. On a encore abattu cet hiver... Je ne sais pas combien d'arbres, trois encore cet hiver. »

M. LUNEAU : « Il ne s'agit pas de créer du parking, il s'agit de conserver l'existant. J'étais cette semaine à une réunion avec des Carnacois et des Carnacoises. Augmenter la surface du stationnement payant à Carnac Plage, ça dit « niet » ici. On ne fait pas les plages payantes. Qu'il y ait une zone de stationnement payant à Carnac Plage, oui, mais pas de mettre les parkings à 15 ou 20 euros à la demi-journée. C'est ça comme argent qui ne va pas chez les commerçants. Donc, ça aurait été bien que la commune garde ce parking pour les gens qui travaillent. »

M. DURAND : « Quant au bâtiment, il faut savoir quand même qu'il prend l'eau de partout. Tu ne le savais peut-être pas. »

M. LUNEAU : « Ça s'entretient, un bâtiment. »

M. DURAND : « Donc les six premières cessions, ce sont les terrains que l'on a vendu sur le terrain de Saint-Colomban. Vous vous rappelez, s'est passé au Conseil il n'y a pas si longtemps que ça. Après, GINDRE BOURGEOT, c'est une entrée de propriété. Il y a juste 14 mètres carrés. Après, c'est Bellevue, BELLINGHAM et DAUDIN, ces deux terrains qui n'étaient pas régularisés quant à leur entrée, le terrain global de la parcelle n'était pas compté. Ils s'étaient appropriés depuis X années. Ils en profitaient. Ça n'a jamais été régularisé, en tout cas au niveau urbanisme. Harscouët, c'est Jean-Paul qui l'a vu également. Harscouët, c'est à Kerbois. »

M. KERGOZIEN : « Oui, donc c'est un ancien terrain communal qui n'avait plus d'usage et qui a été cédé dans le cadre de l'installation de M. LE MOEL et Mme THOMAS, puisque les Harscouët n'avaient pas de successeurs intéressés pour reprendre l'exploitation et que c'est bien pour la commune de Carnac que de nouveaux exploitants aient repris la suite. »

M. LUNEAU : « Alors, la cession du chemin communal à Kerbois qui a mystérieusement disparu sous un bâtiment il y a très longtemps, certes. Encore une fois, on en a déjà parlé ici, je trouve ça difficile qu'on fasse disparaître des chemins comme ça. Après, je comprends qu'on ait envie d'accompagner les repreneurs de l'exploitation agricole, mais dire que le chemin n'a pas existé alors qu'il est sur les plans... Mais on en a déjà beaucoup parlé ici. Sujet de Saint-Colomban. Alors là, on est dans la performance parce que vendre les terrains à 500 euros du m² quand dans la même rue à moins d'un kilomètre de là, ça se vend minimum, le village des Mégalithes, 720 euros du m² jusqu'à 1 028 euros. Là, les soldes de printemps-été de la Mairie de Carnac sont fabuleuses. Il y a un problème, c'est que le compte n'y est pas. Il ne manque deux terrains. On ne sait pas trop pourquoi et vous nous aviez promis, quand vous étiez..., on va vendre le terrain à Saint-Colomban, 2 millions. Là, on va arriver à 885 000 euros. Donc, voilà ce que vous faites du patrimoine. »

M. LEPICK : « Une capacité à inventer mes propos, mais qui est juste hallucinante. Il y a deux terrains qui restent parce qu'ils ne sont pas encore vendus, tout simplement, vous savez très bien qu'un terrain, il vaut par son emplacement, son accessibilité et ceux-là ne sont pas du tout accessibles. Ils sont totalement enclavés et ils ont été achetés, je vous le rappelle, par les propriétaires pour agrandir leur jardin et pour ne pas bétonner Carnac, comme vous nous accusez souvent de le faire. Donc, encore une fois, je reprends les propos de M. BUQUEN.

Votre seule boussole, M. LUNEAU, c'est d'être contre et donc, quand on fait des pistes cyclables, quand ça vous arrange, vous n'êtes pas content. Quand on fait des espaces verts, vous n'êtes pas content. Quand il y a un programme immobilier, on bétonne. Vous avez un léger problème de cohérence. Je suis assez d'accord avec Olivier, parce que votre seule cohérence, c'est d'être contre, et c'est votre seule boussole. C'est dommage, parce que je pense que vous pourriez contribuer un petit peu plus à la vie de ce Conseil en étant pertinent, comme vous l'êtes assez rarement, mais ça vous arrive, et c'est quand même dommage. »

M. LUNEAU : « Vous, il vous arrive de dire des choses justes et des choses injustes et je trouve ça injuste de dire que je serai contre les pistes cyclables. Je ne sais pas où vous avez pêché ça. Et là, de brader des terrains qui appartenaient à la commune, ce n'est pas anti-constructif ou ce n'est pas... »

M. LEPICK : « On ne les brade pas. »

M. LUNEAU : « Si. Mais le terrain le moins cher qui se vend actuellement, et ils se vendent, c'est 720 euros du m². »

M. LEPICK : « Encore une fois, ça dépend de leur situation, M. LUNEAU. »

M. LUNEAU : « Alors Saint-Colomban n'est absolument pas un bel endroit. C'est vraiment hostile. »

M. LEPICK : « Vous auriez dû l'acheter alors. »

M. LUNEAU : « C'est vrai que s'il y avait des plages à côté, ça pourrait valoir un peu d'argent, mais Saint-Colomban, c'est sinistre, c'est horrible. Vous avez raison. Vous devriez les donner, même. »

M. LEPICK : « Et je vous rappelle que nous sommes encadrés par l'avis des domaines, et donc nous ne pouvons pas vendre tant que l'avis des domaines n'a pas été donné et donc, c'est très encadré, M. LUNEAU, contrairement à ce que vous aimeriez faire croire. »

M. LUNEAU : « Le terrain à bâtir, il sera mis en vente quand ? »

M. LEPICK : « Il l'est en ce moment. »

M. LUNEAU : « Il est où, à vendre ? »

M. DURAND : « On ne l'a pas encore mis en vente. »

M. LUNEAU : « Il est déjà vendu, mais il n'est pas en vente. »

M. DURAND : « On est en train d'étudier la possibilité de quelle manière on va le vendre, c'est tout. Mais il n'est pas encore en vente. »

M. LUNEAU : « Et à 500 euros du m² ? Passons l'annonce. C'est une affaire. »

M. LEPICK : « On va d'abord demander l'avis des domaines. »

M. LUNEAU : « Et le riverain, le terrain de 100 mètres carrés n'est pas acheté ? En fait, par rapport à ce qu'on avait voté ici, un peu dans la douleur, tout le monde n'était pas pour, rappelons-le, il y a une parcelle de 101 mètres carrés qui n'est pas dans cette liste-là, mais qui jouxte le terrain que vous vouliez voir lotis. »

M. DURAND : « Un mètre de large ? »

M. LUNEAU : « Non, il y a 101 m². Je ne vous donne pas le nom, il est dans la liste, mais on va garder, on va laisser ses habitants tranquilles. Ils n'achètent pas le terrain qui est là, le 101 mètres carrés qui jouxte la parcelle de 600. »

M. DURAND : « Il a été acheté. »

M. LUNEAU : « Non, c'est l'autre. »

M. DURAND : « Si, il est acheté, il est dedans. »

Inaudible

M. LUNEAU : « Parce qu'en fait, il semblerait qu'ils soient en train de s'agrandir la parcelle que vous vouliez voir lotie. Enfin, celui qui n'est pas dans la liste, il y a une raison. »

M. LEPICK : « Elle est dedans ? C'est la AW 510. »

M. LUNEAU : « Non, parce qu'elle fait 1 m², la AW 510. Oui, mais je parle de 101 m². »

M. LABORDE : « Vous avez la 507 qui fait 102 et la 506 qui fait 101 m². »

M. LUNEAU : « Et là, il y en a une qui a disparu, en fait. Et comme on se méfie des terrains qui disparaissent, maintenant... »

Mme LE GOLVAN : « Une remarque. Comment se fait-il qu'on ait à approuver, en fait, à voter pour ce bordereau alors qu'on passe en Conseil les cessions, les acquisitions ? »

M. LEPICK : « Parce que le bilan annuel est une obligation légale. »

Mme LE GOLVAN : « D'accord. »

M. LEPICK : « On le fait tous les ans Mme LE GOLVAN. Ça a dû vous échapper, parce qu'on le fait tous les ans. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-059

Objet : Aménagement Foncier Agricole et Forestier – Mise à jour de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L121-3 et R121-1,
Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, prenant en considération ces nouveaux enjeux, en réformant notamment, l'aménagement foncier, anciennement plus connu sous le terme de « remembrement »,

Vu le courrier du 1^{er} mars 2019 par lequel M. le Président du Conseil Départemental du Morbihan invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

Vu la délibération 2019-104 du 27 septembre 2019, confirmant la mise en place de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF),

Vu la délibération 2020-99 du 25 septembre 2020 désignant les représentants de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF),

Considérant que les objectifs de cet outil sont, avec la même importance :

- L'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières,
- La mise en valeur des espaces naturels et ruraux,
- L'aménagement du territoire communal et intercommunal.

Considérant que la Commission Communale d'Aménagement Foncier comprend :

- 5 propriétaires, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont 3 titulaires et 2 suppléants élus par le Conseil Municipal,
- 4 propriétaires forestiers sur le territoire de la commune dont 2 titulaires et 2 suppléants.

Considérant que se sont portés candidats, les propriétaires ci-après qui sont de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales et jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune,

Considérant que se portent, en outre, candidats en séance les conseillers municipaux ci-après : Monsieur Gérard MARCALBERT, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Jean-Paul KERGOZIEN qui remplissent de leur côté les conditions ci-dessus rappelés pour être éligibles,

Considérant les demandes de Monsieur Vincent JANOT, Joseph LE PORT et Philippe DUQUESNE de ne plus être membre de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 29 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner les représentants à la Commission Communale d'Aménagement Foncier comme suit :
- **5 propriétaires, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont :**

- ✓ **3 titulaires**
 - Christian LORCY
 - Bernard HARSCOUE (remplacement de Vincent JANOT)
 - Christian BOUILLY
 - ✓ **2 suppléants**
 - Henry AUDRAN
 - David DANIEL
- **4 propriétaires forestiers sur le territoire de la commune dont**
- ✓ **2 titulaires**
 - Hervé ROBINO
 - Henri PLUMER (remplacement de Joseph LEPORT)
 - ✓ **2 suppléants**
 - Guy LE GOFF (remplacement de Philippe DUQUESNE)
 - Jean-Luc KERGOZIEN
- **3 élus, le Maire étant titulaire de droit**
- ✓ **1 élu titulaire**
 - Jean-Paul KERGOZIEN
 - ✓ **2 élus suppléants**
 - Gérard MARCALBERT
 - Michel DURAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-060

Objet : Complexe sportif du Ménéec – Bâtiment Tribunes – Attribution et autorisation de signature du marché de Maîtrise d’œuvre consécutif au concours restreint

Exposé :

Par délibération [n°2024-044 du 28 mars 2024](#), le Conseil Municipal a autorisé l'organisation d'un concours restreint de Maîtrise d'Oeuvre en vue de désigner une équipe de Maîtrise d'Oeuvre pour la conception et le suivi de la rénovation-extension du Bâtiment Tribunes du complexe sportif du Ménéec.

Le programme estime le coût prévisionnel total de l'opération— valeur programme mars 2024 sur l'index BT janvier 2024) comme suit :

| Complexe sportif du Ménéec Rénovation-extension du bâtiment tribunes | | |
|---|-------------|-------------|
| <i>valeur programme mars 2024 sur l'index BT janvier 2024</i> | | |
| Désignation | Montant HT | Montant TTC |
| COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX | | |
| <i>Réhabilitation et extension du bâtiment tribunes dont création des</i> | 2 575 000 € | 3 090 000 € |
| PRESTATIONS INTELLECTUELLES | | |
| <i>Frais de concours 3 participants, indemnités du jury Programmiste, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, Coordination SPS, études géotechniques, BET, Assurances</i> | 630 000 € | 756 000 € |
| ALEAS ET ACTUALISATION | 385 000 € | 462 000 € |
| EQUIPEMENTS ET MATERIELS | 45 000 € | 54 000 € |
| COÛT PREVISIONNEL TOTAL DE L'OPERATION | 3 635 000 € | 4 362 000 € |

L'avis de concours a été publié le [3 mai 2024](#), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), sur le fondement des articles [R.2162-15](#) et suivants du Code de la Commande Publique, avec un niveau de rendu des prestations de type « esquisse ».

Sélection des candidats

Pour désigner les candidats admis à participer au concours, un jury de concours a été constitué, conformément à la délibération [n°2024-044 du 28 mars 2024](#), par arrêté du Maire [n°2024-653 du 5 septembre 2024](#).

Le jury s'est réuni une première fois le 27 septembre 2024 pour la phase d'examen des 33 candidatures reçues.

Sélection du projet lauréat

Le jury s'est réuni une seconde fois [le 24 janvier 2025](#) pour examiner et classer les trois projets sélectionnés. Chaque équipe ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, le jury a proposé de verser la prime prévue à l'[article.6 du règlement de concours](#) pour un montant de 11 500€ HT par équipe.

Désignation du lauréat

Au vu de l'avis et du procès-verbal du jury, l'acheteur a désigné le projet du mandataire STUDIO 02 lauréat du concours par [décision du Maire n°2025-009](#) du 28 janvier 2025.

Passation du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours

Une procédure de marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables a été engagée avec le Maître d'œuvre lauréat sur la base de son offre initiale, selon les dispositions de [l'article R.2122-6](#) du Code de la Commande Publique.

Une négociation a été conduite par l'acheteur, portant sur les termes du contrat et le projet esquisse, le 19 février et le 2 avril 2025 en Mairie. Les thèmes abordés pour précisions ou modifications concernent les éléments suivants :

- Compléments d'informations sur les équipements spécifiques (mobilier, équipements sportifs, sonorisation et audiovisuel)
- Aspects techniques (pérennité du traitement peinture, réemploi de la toiture existante, matériaux constructifs, panneaux photovoltaïques)
- Aspects fonctionnels (issues de secours, distances entre les locaux accueillant du public)
- Aspect financier (optimisation du projet et des honoraires)

Dans le cadre des dispositions de l'article [R.2432-7](#) du Code de la Commande Publique, le forfait de rémunération du Maître d'œuvre est provisoire à la signature du marché.

Après négociation, et sur la base d'une enveloppe prévisionnelle travaux de **2 795 000 € HT** (estimation concours du Moe, valeur mars 2024), le forfait de rémunération provisoire est de **353 800€ HT soit 424 560 € TTC, et décomposé comme suit :**

| Complexe sportif du Méneç | | |
|---|--------------------|--------------------|
| Rénovation-extension du bâtiment tribunes | | |
| <i>valeur programme mars 2024 sur l'index BT janvier 2024</i> | | |
| Désignation | Montant HT | Montant TTC |
| COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX | | |
| <i>Réhabilitation et extension du bâtiment tribunes dont création des espaces dojo et salle multi-activités, création des locaux techniques</i> | 2 795 000 € | 3 354 000 € |
| <i>Travaux préparatoires</i> | 10 000 € | 12 000 € |
| PRESTATIONS INTELLECTUELLES | | |
| <i>Frais de concours 3 participants, indemnités du jury Programmiste, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, Coordination SPS, études géotechniques, BET, Assurances</i> | 530 000 € | 636 000 € |
| ALEAS ET ACTUALISATION | 315 000 € | 378 000 € |
| EQUIPEMENTS ET MATERIELS | 45 000 € | 54 000 € |
| COUT PREVISIONNEL TOTAL DE L'OPERATION | 3 695 000 € | 4 434 000 € |

Le forfait de rémunération deviendra définitif à l'approbation par l'acheteur de la phase Avant-Projet Définitif (APD), selon les dispositions du Code de la Commande Publique et dans les conditions définies à [l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières](#) du marché.

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique relatifs à l'organisation du concours restreint et les articles R.2162-22 et R.2162-24 relatifs à la composition du jury de concours,
Vu les articles R.2162-20, R.2162-21, R.2172-4 et R.2172-6 du Code de la Commande Publique relatifs à la prime allouée aux participants,
Vu l'article R.2172-2 du Code la Commande Publique relatif aux procédures applicables aux marchés de Maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée,

Vu l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique relatif à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables auprès du ou de l'un des lauréat(s) du concours,
Vu la délibération [n°2024-044 du 28 mars 2024](#) validant le programme de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ADOC et autorisant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation-extension du Bâtiment Tribunes du complexe sportif du Ménéec en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et du suivi des travaux via la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables passée avec le lauréat du concours,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 3 mai 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
Vu les 33 candidatures reçues dans les délais,
Vu le procès-verbal du jury de candidatures réuni le 27 septembre 2024,
Vu les projets des trois participants admis à concourir reçus dans les délais,
Vu le procès-verbal du jury de projet réuni le 24 janvier 2025,
Vu la désignation de l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre représentée par STUDIO 02 mandataire du groupement,
Vu l'offre négociée du Maître d'œuvre lauréat du concours,
Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat désigné du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation-extension du Bâtiment Tribunes du complexe sportif du Ménéec,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 30 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement suivant représenté par STUDIO 02 :
 - STUDIO 02 architecte mandataire
 - OTEIS bureau d'études structures, fluides-énergies, HQE, QEB
 - CDLP bureau d'études économie de la construction
- D'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec STUDIO 02, mandataire du groupement, pour un montant provisoire de 353 800 € HT soit 424 560 € TTC,
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum auprès des différents partenaires,
- D'autoriser le Maire à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires notamment le permis de construire,
- De prendre acte que le versement des primes prévues aux participants ayant remis des prestations conformes au règlement de concours a été accordé par le jury lors de sa séance du 24 janvier 2025.

Mme LE GOLVAN : « J'aurais déjà souhaité que, ne serait-ce que pour le public, et peut-être aussi pour les conseillers autour de cette table, qu'on nous montre le projet, qu'on sache un petit peu quand même à quoi va ressembler notre stade. Donc ça, c'est une chose. Alors, évidemment, je suis complètement pour et je voterai donc ce bordereau. C'est vrai que la somme peut paraître conséquente, mais finalement, je dirais que pour notre commune, on parlait du Musée à 20 et quelques millions, les aménagements qui vont parfois jusqu'à 2 millions. En tout cas, cette somme, elle est vraiment dédiée déjà en priorité, je dirais, aux Carnacois et si ça nous sert à nous, ça servira aussi, je dirais, aux personnes qui viennent visiter notre ville. Ils peuvent tout à fait s'aérer autour du stade, la porte est ouverte. Que dire d'autre ? J'ai participé donc au choix du cabinet, c'est vrai que le projet est très bien. Je trouve qu'au niveau esthétique, même si j'ai donné une chance à un autre cabinet, je trouve que d'un côté esthétique, qu'on garde le bleu de Carnac, c'est vraiment super. Donc voilà, je ne peux que nous féliciter. »

M. SERVAIS : « Vous voulez une description brève ? »

M. LEPICK : « Une petite description, oui, tu peux faire une petite, mais très brève, alors. »

Mme LE GOLVAN : « M. SERVAIS, avant que vous ne commenciez de montrer la distribution des pièces, je voulais savoir, donc là, on va voter ce bordereau, quand pensez-vous que les travaux vont commencer ? Parce que le skate-park doit commencer, pareil, après l'été, et au niveau des travaux ? »

M. SERVAIS : « Oui, ce ne sera pas en même temps que le skate-park. D'abord, il faut notifier le marché au groupement de maîtrise d'œuvre. Le point de départ, c'est le vote de ce soir. Donc, après, il y a une notification. Il y a tout le travail de l'APS, l'APD, le PRO, le lancement des consultations d'entreprise. Donc, le démarrage du chantier, c'est quasi un an. »

Mme LE GOLVAN : « Et le skate-park, donc, c'est toujours, c'est bon après l'été ? »

M. SERVAIS : « Oui, ça démarre. »

Mme LE GOLVAN : « Il démarre quand, pardon ? »

Mme YGER : « Dans les jours à venir. »

Mme LE GOLVAN : « Très bien. »

M. SERVAIS : « En deux mots, on retrouve, le maître d'œuvre lauréat propose un projet qui reprend la lecture visuelle du bâtiment Tribune actuelle. Les deux tiers gauche sur cette perspective, c'est finalement ni plus ni moins que le bâtiment existant. Le tiers à droite, c'est un agrandissement. Donc, le bâtiment va être agrandi, d'une part, par son côté Nord, où ce sera, en liaison avec les tribunes, ce sera le club house qui sera là-haut, avec une terrasse. On va conserver le même esprit de couverture des tribunes. Et quand je dis conserver, c'est y compris, sauf très mauvaise surprise, mais a priori non, structurelle, mais on conserve et on réemploie une partie de la charpente métallique qu'on va reproduire à l'identique sur l'extension et puis, ce bâtiment, il va avoir une extension sur toute sa longueur, côté Ouest. Cette extension va se faire sur deux niveaux, un rez-de-chaussée et un premier étage, qui va comporter, au rez-de-chaussée, la salle de dojo, et au premier étage... Vous voyez qu'il y a un premier étage, mais il y a deux niveaux différents. Sur le tiers gauche, on a un haut rez-de-chaussée et un premier étage plus bas, avec le club house et sur les deux tiers à droite, on a un rez-de-chaussée qui est, au contraire, à une hauteur un peu plus basse et qui va essentiellement comporter l'ensemble des différents vestiaires, local, infirmeries, sanitaires, etc. Et puis, le premier étage, lui, est plus haut et il va comporter la salle multi activités. Voilà les grandes lignes, très grandes lignes de description du projet. »

M. LUNEAU : « Félicitations d'avoir bien avancé sur ce projet. C'est bien. Enfin, un projet pour les habitants de Carnac, les communes environnantes. Dans le document intermédiaire, il y avait le terrain de foot d'entraînement qui était marqué « centre commercial ». Là, on n'a plus de document. On n'a pas cette partie-là du projet. Il y avait, en début de mandat, une brutalité en disant qu'on allait faire un Lidl géant sur le terrain de foot d'entraînement. On croise les doigts pour que vous gardiez ces respirations, ce poumon vert, ce parc merveilleux dont les Carnacois peuvent se réjouir, qui sert quand il y a... J'avais regardé, je suis allé voir, quand il y a le trophée Serge Coriton, il y a 500 joueurs jeunes de foot qui viennent. Tous les terrains servent. Et là, avec le rugby qui arrive en plus, une rénovation comme ça, je ne vous demande pas la réponse, vous aimez le suspense. J'espère que vous avez abandonné ce projet de centre commercial avec un Lidl géant à proximité de notre stade. »

M. GUIMARD : « Oui, juste, je n'ai pas regardé, mais en termes de budget, on est sur le budget prévisionnel ou on est un peu au-dessus aujourd'hui ? Je n'ai pas regardé. »

M. SERVAIS : « C'est un poil au-dessus. Quand on compare les deux pages, entre la page 26, budget, et la page 27, passation du marché, on a, sur le global, en hors-tax, on est à 60 000 euros au-dessus. »

M. BIETRY : « Peut-on retrouver une pelouse de qualité qui attirerait de nouveau des équipes ? Le climat est de plus en plus attirant. »

M. LEPICK : « Alors, d'abord, on a une très bonne pelouse. Je pense que les services municipaux... Ça fait longtemps que je n'ai pas joué sur ce stade. Mais oui, l'objectif, c'est de redonner une infrastructure parce que c'est vrai qu'on attirait souvent des équipes des clubs de Ligue 1 qui venaient préparer leur saison pour le climat, pour les infrastructures. Là, on va enfin avoir des vestiaires, je ne sais pas si tu es allé dans les vestiaires, c'était un peu... depuis des années, c'était vraiment pas terrible et l'objectif de l'infrastructure, c'est aussi de pouvoir réaccueillir, et en agrandissant aussi un petit peu le terrain pour le mettre aux normes, parce qu'il n'était pas aux normes de la Ligue 1, de pouvoir recommencer à faire venir des clubs pros, au moins en avant-saison, et organiser des matchs, ce qui était aussi une façon assez intéressante pour le FC Carnac de mettre un peu de sous dans sa poche, puisque certains clubs, pas tous, avaient l'élégance de laisser une partie de la recette au FC Carnac. Donc oui. »

M. LUNEAU : « Vous parlez tellement bien du stade de foot. Ça me brûle les lèvres. »

M. LEPICK : « J'y ai joué très longtemps. »

M. LUNEAU : « Lidl ou pas Lidl ? »

M. LEPICK : « J'y ai joué très longtemps. »

M. LUNEAU : « Alors, ça en est où ? »

M. LEPICK : « Pour l'instant, c'est nulle part. Je n'ai rien à dire pour l'instant. »

M. LUNEAU : « Avec M. BIETRY, avec Charles, on avait parié. On avait parié, il m'avait soutenu... »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, je pense que... »

M. LUNEAU : « 20 euros, nous avons parié. »

M. LEPICK : « C'est bon, vous avez posé votre question. Je vous ai répondu ou pas répondu, selon votre appréciation. Mais voilà. »

M. LUNEAU : « Et alors ? Et l'ancien Musée devient quoi ? »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-061

Objet : Acquisition de la parcelle AD 15 située rue des Korrigans appartenant à M. Mme LE PORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la proposition de M. et Mme LE PORT de vendre à la commune une parcelle de terrain située rue des Korrigans entre les n° 70 et 74, cadastré AD 15 pour une superficie de 3 939 m²,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir des terrains proches des Alignements, notamment dans le cadre du projet UNESCO afin de défendre les enjeux n° 2 et n° 3 du plan de gestion du projet UNESCO, à savoir « protéger les sites » et « Préserver l'intégrité du Bien et ses paysages constitutifs »,

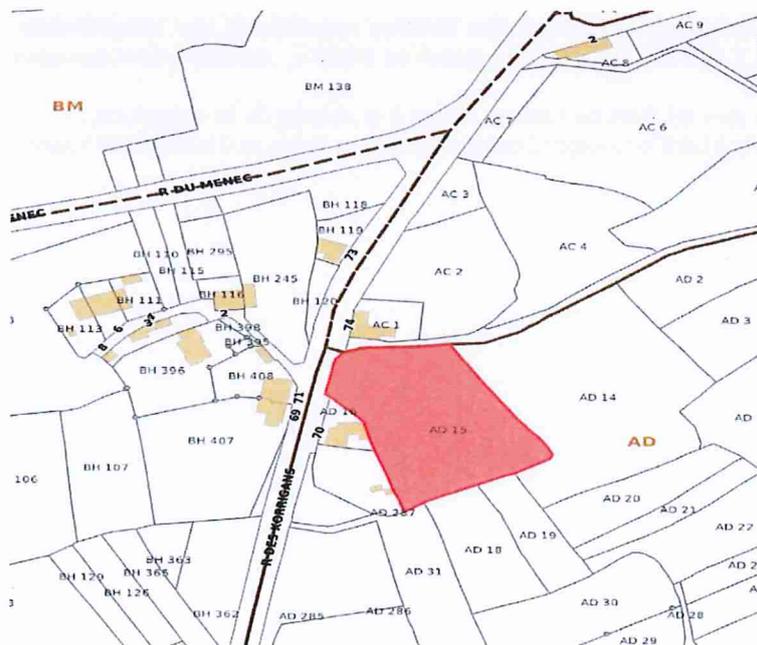
Considérant qu'aux termes des échanges entre la commune et M. et Mme LE PORT, un accord écrit est intervenu le 17 mars 2025 quant aux modalités d'acquisition de la parcelle pour un prix de 6 €/m², soit un montant total de 23 634 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 29 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 30 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AD 15 de 3 939 m², au prix de 6 €/m², soit 23 634 €,
- De préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



M. LUNEAU : « Et donc, vous, Maire, on ne verra pas un autocar sur ce terrain ? »

M. LEPICK : « Pas à cet endroit-là, non. »

M. LUNEAU : « Qui est juste à côté des mégalithes, qui est un emplacement idéal pour vos chers autocars. Donc, vous, Maire, pas d'autocar. Parce que 6 euros du mètre carré.... »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, il commence à être tard. Je viens de vous dire non. Ça suffit, ce n'est pas la peine de recommencer sur le sujet. Je dis non, il n'y aura pas d'autocar à cet endroit-là. »

M. LUNEAU : « D'accord. Vous vous en souviendrez, celle-là ? Vous dites que vous n'avez pas dit des choses comme ça, donc...»

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-062

Objet : Acquisition des parcelles de bois appartenant à l'indivision COLLET-PEVEDIC-LE BOHEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la proposition des propriétaires de l'indivision COLLET-PEVEDIC-LE BOHEC de vendre des parcelles forestières leur appartenant,

Considérant que les parcelles boisées sont au nombre de 19 pour une superficie de 3,6 hectares ce qui signifie qu'elles participent au morcellement parcellaire de la commune de Carnac,

Considérant que la commune de Carnac a engagé un processus d'acquisition des petites parcelles boisées en anticipation de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) pilotée par le Département du Morbihan,

Considérant que certaines de ces parcelles boisées (1,9 hectares) sont classées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme Espace Boisé Classé (EBC) pour lequel le prix d'acquisition est de 2 000 € l'hectare en raison des contraintes d'entretien liées à ce classement,

Considérant que les autres parcelles (1,7 hectares) ne font pas l'objet d'un zonage contraignant et que le prix d'acquisition est donc de 3 000 € l'hectare (plan annexe 2)

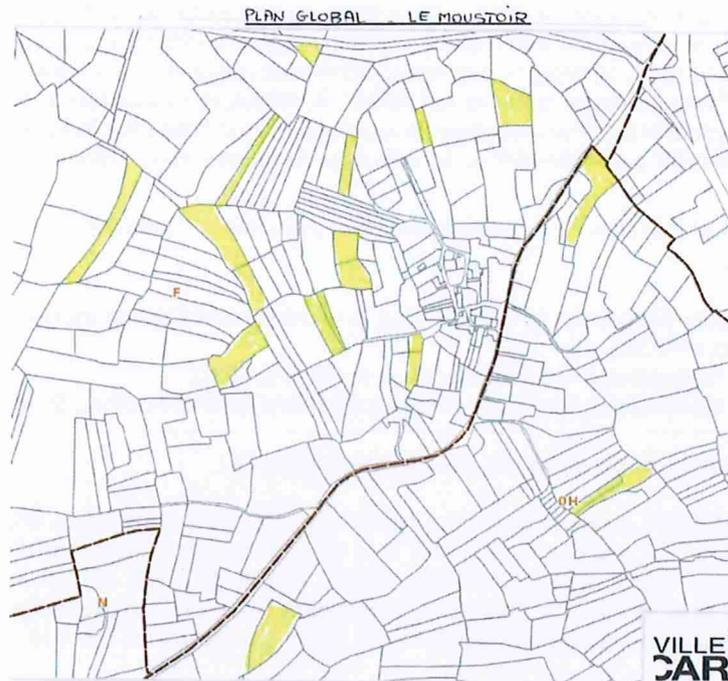
Considérant qu'aux termes des échanges entre la commune et les propriétaires de l'indivision COLLET-PEVEDIC-LE BOHEC, un accord écrit est intervenu le 25 février 2025 quant aux modalités d'acquisition des parcelles pour un prix global pour l'ensemble des bois de 9 000 € (annexe 1),

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 29 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 30 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir l'ensemble des parcelles boisées appartenant aux propriétaires de l'indivision COLLET-PEVEDIC-LE BOHEC pour un prix global de 9 000 €, conformément aux deux annexes de la présente délibération,
- De préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-063

Objet : Mise en réserve du bien cadastré N1629, lieu-dit Le Moustoir – 41a 63 ca

Exposé :

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) a signé le 1^{er} janvier 2022 une convention de veille foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) permettant à AQTA de protéger et valoriser durablement les espaces agricoles et naturels de la commune en :

- facilitant l'installation, le maintien et la restructuration d'exploitations agricoles,
- luttant contre l'installation illicite des caravanes et de constructions légères,
- luttant contre la spéculation foncière
- préservant la biodiversité, les milieux agricoles et naturels,
- luttant contre la fermeture du milieu notamment par les plantes invasives

Monsieur le Rapporteur rappelle également que dans le cadre de l'amorce de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) pilotée par le Conseil Départemental du Morbihan, la commune de Carnac souhaite, d'une part, maintenir le caractère agricole ou naturel des parcelles en projet de vente et d'autre part, demander à la SAFER de porter le foncier agricole dans l'objectif de créer une réserve foncière pour restructurer les exploitations agricoles de son territoire, et à le mettre à disposition des exploitations agricoles du secteur en vue de le valoriser.

Dans le cadre de la convention mentionnée ci-dessus, la SAFER a informé le 25 mars 2024 la commune de Carnac via l'outil vigifoncier qu'elle avait été notifiée du projet de vente à un particulier non agricole du bien suivant : parcelle cadastrée N1629 d'une surface de 41 a 63 ca sur la commune de Carnac et située en zonage Agricole (A) du PLU de la commune – propriété de Mr LE BOUGUENEC.

La commune de Carnac demande à la SAFER :

- o d'une part, d'exercer son droit de préemption dont elle dispose sur les parcelles citées ci-dessus au prix notifié de 1 581.94 € soit 3 800 €/ha,
- o d'autre part, de mettre en réserve SAFER lesdites parcelles dans le cadre du projet de lancement de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE).

A cette fin, la commune de CARNAC adressera à la SAFER la présente délibération et la fiche financière (Annexe 1) signées actant la demande de mise en réserve et le règlement du préfinancement.

Ces documents seront adressés à la SAFER dans les plus brefs délais après le Conseil Municipal.

La SAFER informera la commune de CARNAC de la date de signature de l'acte d'acquisition par la SAFER et demandera, par courrier, le versement de l'avance correspondante conformément à la fiche financière jointe en Annexe 1. Les frais financiers ne seront pas dus par la commune de Carnac si le préfinancement s'effectue dans le mois qui suit la date d'acquisition du bien par la SAFER. A défaut, ils seront facturés au taux de 0.6% par mois sur la somme du prix principal et des frais notariés d'acquisition mentionnés dans la fiche financière, pour la période partant de la date d'acquisition par la SAFER jusqu'à la date de réception du préfinancement.

Vu les articles L.2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant que la mise en réserve par la SAFER pour la commune de Carnac est un atout pour l'AFAFE qui doit être ordonné par le préfet en 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 29 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 30 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou toute personne habilitée à laquelle il aura donné procuration, à signer la fiche financière jointe en Annexe et à verser à la SAFER le préfinancement d'un montant de 2 791,94€ (DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT QUATORZE CENTIMES) pour la parcelle non bâtie cadastrée N1629 d'une contenance cadastrale de 41 a 63 ca appartenant (ou prochainement) à la SAFER, selon les conditions financières suivantes :

A) Prix principal d'acquisition : 1 581.94 €

B) Frais de notaire à l'acquisition par la SAFER estimés : 560 €

D) Frais d'intervention de la SAFER : 650 €

Montant du préfinancement : 2 791.94 €

Auxquels viennent s'ajouter les frais de procédure de préemption : 400,00 € HT qui seront appelés courant 2025.

- D'autoriser le Maire ou toute personne habilitée à laquelle il aura donné procuration, à procéder à l'ordonnement des frais mentionnés ci-dessus ainsi que toutes les dépenses relatives à cette mise en réserve.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-064

Objet : Tarifs 2025 : création de tarifs – Part fixe Part variable – Activité économique sportive terrestre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L2121-29,

Vu le Code du Sport et notamment l'article L. 100-1 selon lequel « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général. »,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique, et notamment l'article L. 2125-3 relatif à la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public, et lequel elle « tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation »,

Vu la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la décision du Maire n° 2024-189 du 13 décembre 2024, instituant les tarifs communaux pour l'année 2025,

Considérant la volonté municipale de promouvoir les activités sportives terrestres communales, il y a lieu de compléter les tarifs communaux,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et du Développement Économique du 30 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un tarif en part fixe et en part variable pour les activités sportives terrestre
TARIFS POUR ACTIVITE SPORTIVE TERRESTRE (Occupation du Domaine Public)
 - Part fixe – forfaitaire saisonnier (7 mois) : 12.00€ / m²
 - Part variable – forfaitaire saisonnier (7 mois) : 3% Chiffre d'Affaires
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. LUNEAU : « Je vais voter pour. Pascal en effet, en commission de finances, nous avait expliqué que le tarif, à l'origine, avait été le même que pour du café-restaurant, donc, c'était trop élevé pour une activité comme ça. Donc, effectivement, c'est sympa de leur laisser une chance de s'installer, de persévérer. »

M. LEPICK : « Leur laisser une chance de vivre, oui, tout à fait. C'est une des raisons de la création de ce tarif. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-065

Objet : Centre De Gestion de la Fonction Publique du Morbihan – Missions facultatives – Convention

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG 56.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-066

Objet : Licence entrepreneur du spectacle – Demande auprès de la DRAC - Autorisation

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L7122-1 et suivants, articles D7122-1 et R7122-2 et suivants,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Considérant qu'un entrepreneur du spectacle vivant se définit comme toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats

conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, que ces activités soient lucratives ou non,

Considérant que d'après la législation sur le spectacle vivant et le Code du Travail, au-delà de l'organisation de six représentations par an, la possession de la licence entrepreneur de spectacles vivants est obligatoire,

Considérant que cette licence est attribuée par les services de l'Etat,

Considérant que cette licence est attribuée à une personne en sa qualité de responsable d'une structure qu'elle permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires,

Considérant que pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente,

Considérant que l'activité d'entrepreneur de spectacles peut être exercée occasionnellement, sans être titulaire d'une licence, dans la limite de 6 représentations par an et dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat (article L. 7122-19 du Code du Travail) sous réserve d'une déclaration préalable à l'autorité administrative compétente (DRAC Bretagne) un mois au moins avant la date prévue (Article L. 7122-20 du Code du Travail),

Considérant l'intérêt pour la commune d'obtenir la licence d'entrepreneur de spectacles vivants afin de développer l'offre culturelle proposée à ses habitants,

Considérant les trois licences susceptibles d'être sollicitées par l'entrepreneur de spectacles, à savoir :

- **La licence de 1ère catégorie** qui concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
- **La licence de 2ème catégorie** qui concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique publiques,
- **La licence de 3ème catégorie** qui concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Associations, Animations du 6 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de licences d'entrepreneur des spectacles vivants n°1, n°2 et n°3 à établir auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- D'autoriser le Maire à déposer auprès des services de l'Etat un dossier de demande de licence d'entrepreneur de spectacles,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment à désigner l'agent titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle.

M. LUNEAU : « Je pensais que la commune l'avait déjà. »

Mme ISOARD : « Pas vraiment, puisque la programmation culturelle, depuis quelques années, était en sommeil. Donc, là, on a repris la programmation culturelle. Donc, effectivement, c'est obligatoire. Comme la programmation culturelle repart à la médiathèque, on va avoir la possibilité d'avoir les trois licences. »

Mme LE GOLVAN : « Dans ce bordereau, on va voter aussi, donner l'autorisation au Maire de signer tout document afférent à ce dossier, notamment à désigner l'agent titulaire. Alors, l'agent titulaire, c'est comme avant, peut-être, le Directeur de la Médiathèque, c'est ça ? »

Mme ISOARD : « Oui, c'est le responsable de la Médiathèque. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-067

Objet : Surveillance des baignades et des activités nautiques – Convention de mise à disposition de personnel avec le SDIS 2025-2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire a l'obligation d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques au titre de ses pouvoirs de police. Les plages sous surveillances au mois de juillet et août sont : la Grande Plage, le bassin nautique de Port en Dro et la plage de Saint Colomban,

Considérant que le Service d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) propose de mettre à disposition de la commune des nageurs sauveteurs sous l'autorité du maire pour assurer cette mission,

Vu le projet de convention proposée par le SDIS 56 pour la surveillance des baignades et activités nautiques moyennant un prix estimé à 88 000 € / an, pour une durée de 3 ans (convention résiliable annuellement à la date anniversaire). Ce prix comprend notamment le paiement des frais de personnel, la fourniture de matériel médico-

secouriste, la gestion administrative de ces agents, les frais de gestion opérationnelle (encadrement, organisation et coordination générale, bilan, etc.) ainsi que les frais de gestion logistique et technique, étant précisé que ces agents seront hébergés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention à passer avec le SDIS 56 pour la mise à disposition de personnel afin d'assurer la surveillance des plages pour les saisons 2025-2026-2027, étant précisé que la convention est résiliable annuellement à la date anniversaire,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

M. LUNEAU : « Le terrain à Saint-Colomban, qui est quand même le terrain le moins cher de Carnac Plage aujourd'hui, qui est à vendre officiellement, autant le dire ici, quand même, c'est le patrimoine de la commune. Donc, la commune encourage un habitant ou une habitante à l'année à s'emparer de ce terrain. Donc, ça fait un terrain à 200 000 euros à Carnac Plage, ce qui est assez exceptionnel, tellement il n'est pas cher. »

M. LEPICK : « Achetez, M. LUNEAU. »

M. LUNEAU : « Donc, plutôt que de le vendre au village des Mégalithes qui s'acapare les chemins. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, ce n'est pas une question. »

M. LUNEAU : « On dit que c'est officiel, la commune vend ce terrain ? »

M. LEPICK : « Ce n'est pas une question. Oui, elle va le mettre en vente, je pense. »

M. LUNEAU : « Oui, mais ce sera où, en fait, qu'on ne se dise pas après ah, on n'était pas au courant... »

M. LEPICK : « Non, mais il y a des procédures légales, M. LUNEAU. On ne fait pas ça en 4 minutes. »

M. LUNEAU : « Vous aviez dit que vous le mettriez dans une étude notariale du coin. »

M. LEPICK : « On ne fait pas ça en cati mini, il y a des procédures légales. Je vous invite à consulter d'abord les panneaux de la commune, ensuite les sites légaux. »

M. LUNEAU : « Je vous ai parlé d'enchère, vous m'avez dit non. Je voulais vous demander si ce serait de gré à gré, vous m'avez dit oui, et que ce serait chez un notaire du... »

M. LEPICK : « Non, non, mais... »

M. LUNEAU : « Ca a été dit, ici. »

M. LEPICK : « Nous respectons scrupuleusement la loi, M. LUNEAU. Bonne soirée et à bientôt. »

M. LUNEAU : « Il sera vendre où, ce terrain ? Vous ne voulez pas répondre ? Mais il est... Suspense. Qui va acheter le terrain ? Wah ! »

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée et clos la séance à 20h05.



Le Maire
Olivier LEPICK



La Secrétaire de séance
Tom LABORDE
